

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 24 AVRIL 2023 à 18 H

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veillez croire, ma chère Collègue, mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2023
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Convention avec l'association DU LA LA (d'une langue à l'autre)
- 4 – Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2026 (CTG) entre la CAF de la Gironde et la Ville – Renouvellement
- 5 - Intervention de Séniors de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) au sein des accueils périscolaires et centres de loisirs
- 6 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modification
- 7 - Composition des commissions municipales et groupes de travail – Désignation des élus – Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme et groupe de travail énergie - Modifications

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à la Citoyenneté

- 8 - Subvention du Conseil Municipal des Enfants en faveur des victimes du tremblement de terre en Syrie et en Turquie

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, au Stationnement

- 9 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2022
- 10 - Tarification des prestations Enfance et Vie éducative, Jeunesse et Sports, Culture et Espace seniors pour l'année 2023/2024
- 11 - Tarifs pour la location des salles municipales et les consommations du Café du Dôme
- 12 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public
- 13 - Tarifs des prestations funéraires

- 14 - Tarifs pour la vente d'insertions publicitaires
- 15 - Accord-cadre n°19/03-1 Pains artisanaux en frais – Années 2019 à 2022 - Théorie de l'imprévision – Indemnité
- 16 - Suppression du droit d'opposition à la collecte de l'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle

- 17 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique
- 18 - Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2023

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

- 19 - Reconduction d'un poste de gestionnaire marchés publics à procédure formalisée
- 20 - Reconduction d'un poste de responsable des équipements sportifs terrestres
- 21 - Reconduction du poste de régisseur à l'Ecole municipale de musique et de danse
- 22 - Recrutement d'un agent en médiathèque orientation médiation numérique au sein du service Médiathèques
- 23 - Recrutement d'un agent de propreté au Centre Technique Municipal
- 24 - Recrutement d'un agent de gestion financière, budgétaire ou comptable au service finances
- 25 - Recrutement de cinq agents d'entretien polyvalents au stade nautique Henri Deschamps
- 26 - Organisation du temps de travail des agents de la Collectivité
- 27 - Rapport social unique (RSU) 2021

RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme

- 28 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par Domofrance - Parcelles BE 377, BE 379, BH 220, BH 282 et BH 283 - Réhabilitation de la résidence Atrium

ADDITIF

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, au Stationnement

- 29 - Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps – Marché n°20-24/12 « Bardage aluminium » - SARL PLÉBAC - Garantie de paiement des fournisseurs

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 24 avril 2023 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT (à partir de la question n° 16), M. FARGUES, Mme MADRID (à partir de la question n° 8), M. COLDEFY (à partir de la question n° 10), Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE (à partir de la question n° 4), M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND (à partir de la question n° 4), M. HANOTIN, M. DELGADO,

M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

Absents excusés ayant donné délégation : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à Mme SALLET), Mme RONDEAU (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à M. SALLABERRY), Mme FRICOT (procuration à Mme HELBIG), Mme MADRID (procuration à M. FARGUES de la question n° 1 à la question n° 7)

Absents : M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT (de la question n° 1 à la question n° 15), M. COLDEFY (de la question n° 1 à la question n° 9), M. CAZABONNE (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme BALLIGAND (de la question n° 1 à la question n° 3)

M. Frédéric FARGUES a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Je voudrais vous souhaiter à toutes et à tous la bienvenue pour ce Conseil Municipal du 24 avril 2023 dont le secrétaire de séance sera Frédéric FARGUES, en souhaitant la bienvenue à toutes celles et tous ceux qui nous suivent en direct ou qui nous suivront en différé.

Vous trouverez sur vos tables une nouvelle délibération ainsi que l'ordre du jour modifié. Je vous propose d'insérer la délibération dont le caractère d'urgence ne nous a pas permis d'être là-dessus, sur la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, sur une question de bardage aluminium. C'est une garantie de paiement pour un fournisseur, pas de souci particulier. Je vous propose M. le secrétaire, qu'elle soit intégrée à la suite de la n° 16.

N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2023

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal appelle-t-il des commentaires de votre part ? Je n'en vois pas. Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. BIMBOIRE : Oui merci je voudrais juste comprendre. Cela concerne la 7 et la 8, ce sont les mêmes prestations avec les mêmes délégations, ce ne sont pas les mêmes associations, pourquoi le tarif est différent ? Merci.

M. LE MAIRE : C'est une bonne question. On vous répondra postérieurement. Effectivement, il y a le même nombre de jours. Je pense que le contenu de la prestation ne doit pas être le même. On va essayer de vous répondre en séance.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 06/03/23	Conclusion d'un marché relatif à l'organisation du « Blackjack des services » visant à mettre en place des échanges interservices de façon ludique pour une durée d'un an. Montant de la dépense : 13 620,00 € TTC	BIZET CONNECT – Pessac (33)
N° 2 06/03/23	Passation d'un avenant à l'accord-cadre à bons de commande de location-entretien de vêtements professionnels et de linge ayant pour objet la modification de la formule de révision des prix dudit accord-cadre.	SA MAJ ELIS – Bordeaux (33)
N° 3 07/03/23	Passation d'un marché relatif à l'entretien d'un orgue pour une durée d'un an à compter de la date de notification puis renouvelable par tacite reconduction deux fois un an. Montant de la dépense : 1 776,00 € TTC	M. FAYE – PAILLET (33)
N° 4 08/03/23	Passation d'un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 22/14 relatif aux travaux de réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto/Margaut et de leurs dépendances afin : - d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel continuera de porter l'engagement de la maîtrise d'œuvre soit 3 463 258,66 € TTC - de rendre définitif le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre soit 320 688,00 € TTC Sachant que les montants cumulés des deux avenants engendrent une plus-value supérieure à 5 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 07/03/2023, a donné un avis favorable à sa passation. Forfait provisoire de rémunération du marché : 270 000,00 € TTC	Groupement conjoint : SAS W-ARCHITECTURES (architecte mandataire solidaire) – Bordeaux (33) SARL BUREAU D'ETUDES VIVIEN – Mérignac (33) SARL IDBATIMENT – Canéjan (33) SOCIETE SCENEVOLUTION –

	Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 7 500,00 € HT Montant de l'avenant n° 2 (stade A.P.D.) : + 34 740,00 € HT Forfait définitif de rémunération : 320 688,00 € TTC	Montreuil (93)
N° 5 08/03/23	Passation d'un marché d'accès à la plate-forme ID CITY, outil de gestion de démocratie participative, pour une durée allant de la date de notification au 31/12/2023. Montant de la dépense : 6 000,00 € TTC	SAS ID CITY – Concarneau (29)
N° 6 09/03/23	Passation d'avenants sur les marchés de travaux suivants relatifs à la réhabilitation sur le groupe scolaire Paul Lapie : - Avenant n° 9 au marché n° 20/21-2A « Gros œuvre – Démolition – Fondations » pour la prise en compte des modifications suivantes : prolongement base vie, remplacement pierre pilier portail cour est, remplacement dallage affaissé salle des agents, démolition doublage brique instable, création de poteau pour consolidation d'ouvertures dans mur en pierre pour un montant total de + 26 780,05 € HT, soit + 32 136,06 € TTC Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 08/03/2023 a donné un avis favorable à sa passation. Montant initial du marché : 1 497 599,12 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 17 466,88 € HT et + 10 859,10 € HT (calculé sur 6 mois) Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 1 706,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : + 19 035,21 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 4 : + 10 709,16 € HT (calculé sur 6 mois) Rappel du montant de l'avenant n° 5 : + 11 359,61 € HT et + 14 010,30 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 6 : + 7 843,60 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 7 : + 5 169,50 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 8 : + 21 199,54 € HT Montant de l'avenant n° 9 : + 26 780,05 € HT Nouveau montant du marché : 1 672 965,86 € TTC - Avenant n° 2 au marché n° 20/21-3 « Charpente bois » pour la prise en compte des modifications suivantes : suppression de renfort de plancher et de charpente inutile Bat B et Bat E pour un montant total de – 18 407,54 € HT, soit – 22 089,05 € TTC Montant initial du marché : 356 282,40 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 41 378,87 € HT Montant de l'avenant n° 2 : - 18 407,54 € HT Nouveau montant du marché : 284 538,71 € TTC - Avenant n° 2 au marché n° 20/21-6 « Serrurerie – Métallerie » pour la prise en compte d'une modification de serrurerie – accès restauration pour un montant total de + 5 778,51 € HT, soit + 6 934,21 € TTC Montant initial du marché : 366 000,00 € TTC	SAS SECMA BATIMENT – Floirac (33) Groupement : MCE PERCHALEC SARL (mandataire) – Blanquefort (33) SARL NOAILLES – LANDES TERMITES (co-traitant) – Parentis (40) SAS TROISEL – Mérignac (33)

	<p>Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 6 835,71 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 5 778,51 € HT Nouveau montant du marché : 364 731,36 € TTC</p> <p>- Avenant n° 7 au marché n° 20/21-8 « Menuiseries intérieures – Agencement » pour la prise en compte des modifications suivantes : reprise soubassement bois du Bat B, suppression façade meuble motricité et trappe CF en sol, ajout habillage poteau métal sous préau pour le montant total de + 8 245,00 € HT, soit + 9 894,00 € TTC</p> <p>Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 08/03/2023 a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>Montant initial du marché : 303 504,74 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 672,20 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 4 989,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : - 23,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 4 : + 1 842,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 5 : + 5 788,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 6 : + 3 338,40 € HT Montant de l'avenant n° 7 : + 8 245,00 € HT Nouveau montant du marché : 331 713,38 € TTC</p> <p>- Avenant n° 5 au marché n° 20/21-11 « Plomberie – CVC » pour la prise en compte des modifications suivantes : reprise des réseaux de distribution chauffage et d'évacuation logement R+1 pour un montant total de + 20 896,48 € HT, soit + 25 075,78 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 652 800,00 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 12 739,58 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 3 623,52 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : + 5 823,62 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 4 : + 1 961,83 € HT Montant de l'avenant n° 5 : + 20 896,48 € HT Nouveau montant du marché : 676 279,04 € TTC</p> <p>- Avenant n° 3 au marché n° 20/21-12 « Electricité CFO – CFA » pour la prise en compte des modifications suivantes : - interrupteur de l'éclairage chantier, modification de l'alimentation force motrice cuisine et optimiseur, réparation de l'alimentation logement tiers (intervention de nuit en urgence) pour un montant de - 4 570,26 € HT - ajout équipement suite demande BC et pompier (phase 3) et modification alimentation des deux logements R+1 pour un montant de 6 734,14 € HT Soit un montant total de + 2 163,88 € HT, soit + 2 596,66 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 398 712,13 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 7 640,77 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 3 749,17 € HT Montant de l'avenant n° 3 : + 2 163,88 € HT Nouveau montant du marché : 414 976,72 € TTC</p>	<p>SAS LEGENDRE ET LUREAU – Sablons (33)</p> <p>SAS CVC SOLUTIONS – Bègles (33)</p> <p>SAS SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE (Département Aquitaine Nord) – Talence (33)</p>
N° 7 09/03/23	Organisation d'une soirée « jeux » animée par deux médiateurs avec mise à disposition de jeux les vendredis 17/03 et 02/06/2023	ASSOCIATION LUDILOISIRS –

	à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 278,00 € TTC	Talence (33)
N° 8 09/03/23	Organisation d'une soirée « jeux » animée par deux membres de la société avec mise à disposition de jeux les vendredis 17/03 et 02/06/2023 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 660,00 € TTC	LUDUM SAS – Talence (33)
N° 9 09/03/23	Organisation d'une rencontre littéraire pour la découverte d'un auteur jeunesse dans le cadre du Prix des 9-12 ans le samedi 18/03/2023 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 108,71 € TTC	M. Thomas VERDOIS – Bordeaux (33)
N° 10 10/03/23	Modification de la régie de recettes dénommée « régie programmation culturelle » avec mise à jour de son acte constitutif afin d'élargir son périmètre pour permettre la vente de produits patrimoniaux et culturels (affiches et carnets de dessins) à compter du 01/03/2023.	
N° 11 10/03/23	Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un pumtrack dont la durée d'exécution est estimée à 24 mois à compter de la date de notification. Montant du forfait provisoire de rémunération : 14 052,00 € TTC	BMX EXPERIENCE – Argonay (74)
N° 12 10/03/23	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 10/03/2023, soit une parcelle de terrain située 11 ^{ème} Division, n° 9 d'une superficie totale de 0,36 m ² soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 480,00 € (soit 320,00 € pour la Ville et 160,00 € pour le CCAS).	M. et Mme SOURISSEAU – Talence (33)
N° 13 10/03/23	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 10/03/2023, soit une parcelle de terrain située 11 ^{ème} Division, n° 8 d'une superficie totale de 0,36 m ² soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 480,00 € (soit 320,00 € pour la Ville et 160,00 € pour le CCAS).	M. et Mme DELEST, Mme CHAUMERON – Talence (33)
N° 14 13/03/23	Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 15/02/2023, soit une case située au colombarium emplacement n° 63 pour la somme de 384,00 € (soit 256,00 € pour la Ville et 128,00 € pour le CCAS).	M. FOURNIER – Gradignan (33)
N° 15 13/03/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/03/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme FRIMIGACCI – Talence (33)

N° 16 14/03/23	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation : - de cours de théâtre visant à développer des liens entre le théâtre et l'art-science chez les enfants, qui se dérouleront tous les mercredis hors périodes de vacances scolaires. - de stages de théâtre et restitutions qui se dérouleront du 24 au 26/10/2022, du 19 au 21/12/2022, du 06 au 08/02, du 17 au 19/04 et du 10 au 13/07/2023. Mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture ainsi que du matériel son et lumière.	ASSOCIATION LES ARTS SCENIQUES TALENCAIS – Talence (33)
N° 17 15/03/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 15/03/2023, soit une parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	M. LE CORRE – Pomerol (33)
N° 18 16/03/23	Passation d'un contrat de cession pour les représentations tout public du spectacle « Vouloir être mordu » le 24/03/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente, du matériel son et lumière, du Dôme dès le 23/03/2023. Montant de la prestation : 783,00 € TTC	IDDAC – Bègles (33) COMPAGNIE DES FIGURES – Bordeaux (33)
N° 19 17/03/23	Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les travaux de reprise de 150 concessions, fosses et caveaux. Montant de la dépense : 85 200,00 € TTC	SASU CKME – Saint Mariens (33)
N° 20 20/02/23	Accueil d'une rencontre d'auteurs à destination du public adulte dans le cadre du festival « Le Printemps Italien » à la Médiathèque Castagnéra le 01/04/2023.	ASSOCIATION NOTRE ITALIE – Talence (33)
N° 21 20/03/23	Signature d'une convention cadre de partenariat pour l'organisation de manifestations pédagogiques durant l'année au sein de la Maison des Parents mobilisant la participation des élèves et des équipes pédagogiques de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.	ASSOCIATION PARENTS-ENFANTS-SOLEIL – Bordeaux (33)
N° 22 20/03/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 12/03/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme PLAIDEAU – Gradignan (33)
N° 23 21/03/23	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme Alexandre PECOUT auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 15/03/2022.	

N° 24 21/03/23	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre des deux requêtes introduites par la société HABITAT CONSTRUCTION RENOVATION auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation des majorations de deux forfaits de post-stationnement.	
N° 25 22/03/23	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobiliers de bureau pour une période ferme allant de la date de notification au 31/03/2024, puis renouvelable deux fois douze mois par tacite reconduction, jusqu'au 31/03/2026. Montant annuel maximum de la dépense : 84 000,00 € TTC	EURL AMPLITUDE – Pessac (33)
N° 26 22/03/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/06/2004, soit une parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme AUDRY DE GEYER – Rilhac-Xaintrie (19)
N° 27 22/03/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/06/2014, soit une parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme AUDRY DE GEYER – Rilhac-Xaintrie (19)
N° 28 22/03/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/03/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 7 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme CARNEIRO – Bordeaux (33)
N° 29 22/03/23	Organisation d'une représentation de lectures enchantées pour les enfants de 2 à 4 ans dans la salle d'animation de la Médiathèque Castagnéra le 19/04/2023. Montant de la prestation : 80,00 € TTC	Mme Marina LAZZARETTI – Bordeaux (33)
N° 30 24/03/23	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés à un acte de vandalisme (tags sur façades et vitres de l'Hôtel de Ville découverts le 24/03/2023) et délégation de signature pour ce faire accordée à M. Pierre-Etienne BROUTÉ.	
N° 31 27/03/23	Passation d'avenants dans le cadre des marchés de travaux suivants relatifs à la réhabilitation sur le groupe scolaire Paul Lapie : - Avenant n° 3 au marché n° 20/21-9 « Revêtements de sol –	EURL SOLS PRESTIGE 33 –

	<p>Faïence » pour la prise en compte de la modification type sol suite désamiantage et reprise faïence et carrelage (office-plonge R+1) pour un montant total de + 9 500,00 € HT, soit + 11 400,00 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 264 401,73 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 1 405,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : – 83,72 € HT Montant de l'avenant n° 3 : + 9 500,00 € HT Nouveau montant du marché : 277 387,26 € TTC</p> <p>- Avenant n° 6 au marché n° 20/21-11 « Plomberie – CVC » pour la prise en compte de la reprise du réseau distribution chauffage, la modification de la position équipement évier et la création de l'évacuation des buées pour un montant de + 5 112,01 € HT, soit + 6 134,41 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 652 800,00 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 12 739,58 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 3 623,52 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3 : + 5 823,62 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 4 : + 1 961,83 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 5 : + 20 896,48 € HT Montant de l'avenant n° 6 : + 5 112,01 € HT Nouveau montant du marché : 682 413,46 € TTC</p>	<p>Mazères (33)</p> <p>SAS CVC SOLUTIONS – Bègles (33)</p>
N° 32 29/03/23	<p>Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 29/03/2023, soit une parcelle de terrain située 8^{ème} Série, n° 23G d'une superficie totale de 2,68 m² soit 3,04 x 0,88 m pour la somme de 1 742,00 € (soit 1 161,33 € pour la Ville et 580,67 € pour le CCAS).</p>	<p>M. et Mme FACCHETTI – Talence (33)</p>
N° 33 30/03/23	<p>Organisation d'une conférence musicale tout public à partir de 8 ans sur la musique classique, ses influences sur les musiques du monde le 28/04/2023 dans la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 800,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION LES CAPRICES DE MARIANNE – Bordeaux (33)</p>

Le conseil prend acte de ces décisions ».
Reçu en Préfecture le 25/05/2023

N° 3 – Convention avec l'association DU LA LA (d'une langue à l'autre)

M. LE MAIRE : Alors vous savez que notre partenariat s'inscrit normalement sur trois ans. Nous sommes dans la deuxième année. Les objectifs du projet, c'est notamment déconstruire les préjugés en favorisant la reconnaissance et la diversité linguistique et culturelle, développer les pratiques pédagogiques visant à valoriser les différentes langues des enfants et favoriser la participation au développement du lien social et de la mise en œuvre d'une dynamique collective autour du plurilinguisme. Il y a eu plusieurs temps avec des enseignants volontaires, enseignants du RASED, acteurs associatifs : le 4 mai 2022, il y a quasiment un an, avec 15 participants ; des choses avec les directeurs de crèches, directeurs du temps périscolaire, les agents de la Ville, des crèches, des ATSEM ; une matinée d'ateliers avec le

centre de loisirs Georges Lasserre avec des groupes d'enfants du CP jusqu'au CM2 et la distribution de 12 kits petite enfance grâce aussi au cofinancement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Pour 2023, des formations sont en cours sur notamment l'école maternelle Michelet auprès des enseignants et des animateurs.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : J'avais fait une intervention l'année dernière au nom de notre groupe pour dire tout le bien que nous pensions de ce projet et de ce que ça contenait de valeurs de l'accueil de l'autre dans toutes ses compétences et tout ce que les échanges pouvaient apporter. J'ai lu attentivement l'évaluation qui a été commencée par l'association. Je trouverais assez intéressant que cette évaluation des différentes langues parlées et des différentes cultures évoquées ou qui vivent dans notre ville, en particulier au sein des crèches et des écoles, puisse être valorisée de la meilleure manière ; en particulier que nous ayons une vision assez exhaustive de la réalité. L'enquête est intéressante, mais elle est sur des ressentis, sur ce que les professionnels pensent savoir de. Pour avoir été moi-même confrontée à l'école Michelet à la richesse de 28 langues parlées par les élèves, à l'époque, de cette école, je pense qu'on pourrait en faire quelque chose d'assez réjouissant pour la Ville autour de la multiplicité linguistique et culturelle.

M. LE MAIRE : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je vais demander à la Directrice en charge de tout ça, qu'on prenne un temps d'échange entre nous, entre toi et la Direction et de voir comment on peut cibler la meilleure action. Je suis tout à fait d'accord sur l'objectif. Pas de problème. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« La collectivité s'est inscrite depuis l'année dernière dans un partenariat avec l'association DU LA LA qui propose aux professionnels des champs éducatifs, sociaux, culturels et de la santé un ensemble de prestations visant à faire du multilinguisme un levier pour mieux vivre et apprendre ensemble. »

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Déconstruire les préjugés en favorisant la reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle,
- Développer des pratiques pédagogiques visant à valoriser les différentes langues des enfants,
- Favoriser la participation au développement du lien social et la mise en œuvre de dynamiques collectives autour du plurilinguisme.

Durant cette première année scolaire d'accompagnement, DU LA LA a proposé différents temps de formation des acteurs éducatifs du territoire. Ainsi, plus de 180 agents, enseignants et acteurs associatifs ont été formés. Une matinée d'ateliers a également été proposée dans le centre de loisirs Georges Lasserre, avec trois groupes d'enfants de façon à donner un exemple concret de ce qui peut être mis en place avec des enfants (36 enfants et 4 animateurs).

De plus, des kits Petite Enfance ont été distribués dans différentes structures de la Ville (crèches, Lieu d'Accueil Enfant-Parent, Maison de la Petite Enfance et animatrices du Relais Parents-Enfant).

Afin de continuer ce partenariat dans lequel la ville de Talence s'engage à participer à hauteur de 2500 €, je vous propose de m'autoriser à signer la convention jointe à la présente pour cette deuxième année. »

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 26/04/2023

N° 4 – Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2026 (CTG) entre la CAF de la Gironde et la Ville – Renouvellement

M. LE MAIRE : Alors c'est un très gros morceau. Nous en avons parlé également avec les membres qui siègent au CCAS. Vous vous en souvenez, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse nous percevions de la CAF une prestation de service appelée la PEEJ pour ses propres actions, mais aussi celles des partenaires associatifs du territoire. Aujourd'hui ces éléments-là sont remplacés par un financement national, notamment le Bonus territoire CTG. Il s'agit d'un financement forfaitaire par place ou unité d'acte. Désormais les financements sont ainsi déterminés avec le Bonus territoire qui est l'engagement de la Ville de Talence au titre de la CTG et les bonus handicap et mixité qui sont liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services d'accueil pour les enfants porteurs de handicaps dans les structures de la petite enfance ou pour garantir tout simplement la mixité sociale. Ces financements par exemple couvrent le réseau d'écoute, d'appui, notamment des parents ; le contrat local d'accompagnement à la scolarité ; le fonds public et territoire ; la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation. Pour la CAF la conduite de cette démarche nécessite de renforcer notre pilotage, donc il y a un poste de chargé de coopération territoriale, cofinancé par la CAF. À ce jour, une évolution des postes – décharger les coopérations thématiques – pourrait s'envisager avec quatre personnes que je ne vais citer ici, mais que beaucoup de gens connaissent, notamment pour les chargés de coopération globale de la CTG, quelqu'un pour la petite enfance, quelqu'un pour la jeunesse et quelqu'un pour la coopération handicap. Évidemment, nous sommes sur la période 2023-2026, mais pour la période qui vient de s'achever avec une signature qui avait eu lieu en 2019, nous avons eu une réorganisation des Services de la CAF au premier semestre 2019. Évidemment en 2020 des impacts sur la CTG entre le confinement et l'impact des élections municipales. Beaucoup de choses en 2021 avec l'élaboration d'un schéma d'animation de la vie sociale ; un forum social, un forum sur la parentalité ; des actions d'inclusion des enfants ; des temps forts sur le handicap et l'emploi ; l'observatoire de la petite enfance ; le partenariat avec le centre de documentation du CREPS ; « Talence tous connectés » ; la labellisation d'un nouveau service « France services » ; la création de la mairie mobile ; la création de postes de conseillers numériques au sein du centre social de Bagatelle et au CCAS. Ce n'est évidemment pas exhaustif. Vous avez dans la délibération et dans l'ensemble du document tout ce que nous allons mettre en œuvre entre 2023 et 2026, avec un programme ambitieux qui va nous permettre notamment de répondre au Bonus territoire et Handicap mixité dont je vous ai parlé et donc de décliner ça sur les quatre années couvertes, avec 2023. Je vous demande de m'autoriser à renouveler ce CTG auprès de la CAF.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Merci. Je sais que vous y avez fait référence lors du Conseil d'administration du CCAS, que l'analyse des besoins sociaux a été faite. Le portrait social de la ville de Talence est maintenant abouti, pourrions-nous en avoir une présentation et avoir accès au document pour voir l'évolution et comprendre les nouveaux besoins des habitants de cette ville ?

M. LE MAIRE : La réponse est oui. Il n'y a pas une évolution très sensible. Il y a des choses qui prennent du temps. Ce que je vous ai proposé c'est d'avoir un intervenant qui est

rémunéré pour nous faire un résumé de ce document qui est particulièrement long. Évidemment nous vous communiquerons le document qui fait plus d'une centaine de pages, c'est un très, très gros pavé. J'ai trouvé aussi intéressant que nous ayons quelqu'un qui vienne pendant une heure échanger avec nous au CCAS, de manière à faire les faits saillants et les questions qui pourraient se poser. Vous aurez ce document de l'analyse des besoins sociaux qui est vraiment un document très éclairant, très positif aussi. Il révèle une chose pour ce qui nous concerne, c'est que Talence est vraiment une ville d'équilibre avec une proportion assez remarquable de distribution sur le territoire entre les femmes, les hommes, les séniors, les juniors. Il déconstruit aussi beaucoup d'idées reçues notamment sur le caractère plus ou moins riche que l'on soit au nord ou au sud. Il y a aussi des focus particuliers sur la population étudiante qui correspond à près d'un quart de notre population. Donc, évidemment nous vous communiquerons les documents et nous en aurons une présentation. Je n'ai pas souhaité le faire en Conseil Municipal parce que c'est long et en plus il y a un temps d'échange, mais nous pourrons aussi organiser une réunion spécifique si vous le souhaitez. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Y a-t-il des oppositions ? Pour à l'unanimité, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« La CAF de la Gironde et la Ville de Talence mènent depuis de nombreuses années une action conjointe afin d'apporter aux familles talençaises tous les services et prestations nécessaires permettant d'assurer pour celles-ci un soutien et un accompagnement dans leur vie familiale.

Ce partenariat privilégié s'est matérialisé par des dispositifs contractuels qui se sont succédés : Contrat Temps Libre Jeunes, Contrat Petite Enfance, Contrat Enfance Jeunesse.

Ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont donc permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil petite enfance/enfance/jeunesse sur le territoire talençais et des actions favorisant l'épanouissement des enfants ainsi que le soutien et un accompagnement des familles et des publics les plus fragilisés.

Cependant, dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a engagé une évolution de ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles sur les territoires.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles, en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet social de territoire, concerté, adapté aux besoins de la population et notamment des publics les plus fragilisés.

Cette volonté s'incarne dans le dispositif contractuel de Convention Territoriale Globale (CTG) à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif.

La ville de Talence, dès 2019, s'est engagée dans cette démarche partenariale en signant une première convention territoriale globale (2019-2022).

Cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme, ce qui est le cas pour la Ville de Talence. Le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 de la Ville de Talence est donc remplacé par la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui devient le cadre de référence de la formalisation de cet engagement conjoint entre la CAF de la Gironde et la Ville de Talence sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité,

l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle sera signée sur une période de 4 ans allant de 2023 à 2026.

La CTG privilégie une démarche globale et transversale et permet de faire émerger, à partir d'un diagnostic partagé entre la CAF et la collectivité, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles.

La démarche conjointe, impulsée cette année, de renouvellement de la CTG de la Ville de Talence avec la CAF de la Gironde vise à définir le projet social stratégique du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé du territoire tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs étapes :

- L'élaboration du diagnostic des besoins et de l'offre de services du territoire talençais permettant d'identifier ceux déjà existants et les nouveaux à couvrir le cas échéant.
- La définition des enjeux du territoire et les axes stratégiques à développer.
- La co-construction des actions visant à développer l'offre de service (poursuivre celles existantes et/ou en développer de nouvelles).
- La rédaction du document stratégique CTG sur la base des enjeux et des actions concrètes travaillées dans les étapes précédentes.

Pour alimenter la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2023-2026, plusieurs études seront croisées afin de garantir une cohérence dans le projet global de territoire. C'est ainsi que le diagnostic du territoire de la CTG 2023-2026 s'appuiera notamment sur l'analyse des besoins sociaux (ABS 2022) impulsée par le CCAS de la Ville de Talence et le portrait social du territoire réalisé par la CAF.

Des rencontres avec les acteurs locaux permettront de nourrir le diagnostic d'éléments plus qualitatifs venant compléter l'ensemble des données chiffrées.

Le diagnostic des besoins du territoire permet de définir les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés entre la CAF de la Gironde et la Ville de Talence ainsi que d'amorcer un plan d'actions, qui se déclinera tout au long des 4 années couvertes par la présente CTG, afin de poursuivre et de développer des services de qualité rendus aux familles talençaises et adaptés en fonction de l'évolution de leurs besoins.

La signature de la nouvelle convention territoriale globale entre la ville de Talence et la CAF de la Gironde devra intervenir avant la fin de l'année 2023.

En conséquence, il vous est demandé de m'autoriser à engager la ville de Talence dans la démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.»

ADOpte PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 5 – Intervention de Séniors de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) au sein des accueils périscolaires et centres de loisirs

M. LE MAIRE : Oui alors vous savez qu'en partenariat avec l'UDAF, le projet « Dis papi, dis mamie » a été décliné sur la précédente année scolaire. Il y avait des ateliers qui ont pris forme, des récits de la part de nos séniors, suivis d'échanges et de temps de restitution avec notamment « Dis mamie, comment es-tu devenue danseuse » c'est une thématique ; « Dis, papi, qu'as-tu trouvé dans ton grenier », « Dis, papi c'était comment l'école à ton époque ? ». Il y a eu six interventions qui se sont déroulées dans les centres d'accueil périscolaires de Curie et de Gambetta, ainsi qu'au centre de loisirs des Petits Potes de Curie et de Lasserre.

Huit séniors au total se sont réunis sur les thématiques que je vous ai données – il y en a eu d'autres – qui ont touché environ 120 enfants de Talence. Un bilan très positif de cette action intergénérationnelle. Nous les avons initialement positionnés sur les accueils périscolaires du soir. De nouvelles interventions ont été réalisées sur le temps du mercredi en centre de loisirs de manière à avoir un temps de restitution plus conséquent. C'est sur ce modèle que nous vous proposons les interventions sur le dernier cycle de l'année scolaire, avec notamment « Dis papi (mamie), tu faisais comment sans les écrans, avant ? », une bonne question, « Dis papi, raconte-moi tes vacances d'été à la plage en 1948 », c'est très précis ; « Dis mamie, parle-nous des épiceries dans les années 50 » et « Dis, papi raconte-moi la vie de quartier dans les années 60 ».

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : (Inaudible)

M. LE MAIRE : Je le dis avec beaucoup de sourires, mais avec l'UDAF que je voudrais vraiment remercier ici, l'intergénérationnel c'est du concret, ça fonctionne et ça doit aussi nous réjouir que l'on puisse – maintenant que le COVID nous laisse à peu près tranquilles – reprendre ces actions de communication. Je serais peut-être preneur de la restitution de l'atelier « Comment faisait-on sans les écrans avant ? », je suis sûr que ça pourrait inspirer bien plus que des jeunes. Y a-t-il des questions, des remarques ? Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Afin d'accompagner différents objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif De Territoire, le service Enfance développe plusieurs partenariats.

L'année scolaire 2021/2022 a été l'occasion d'expérimenter un projet intergénérationnel avec l'UDAF, intitulé « Dis Papi, dis Mamie » et décliné sur les accueils périscolaires élémentaires et centres de loisirs municipaux.

Le bilan très positif de ce projet, partagé par l'ensemble des acteurs, suscite un vif intérêt à le faire perdurer cette année encore.

Vous trouverez à ce titre, en pièce-jointe à la présente délibération, la convention qui traduit cette action.

Afin de formaliser la reconduite de ce partenariat, je vous propose donc de m'autoriser à signer les différents documents relatifs à ces interventions. »

ADOpte PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 6 – Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modification

M. LE MAIRE : Oui alors on est toujours, suite à la démission de M. Patrick DUART, il vous est proposé la candidature de Mme Jacqueline CHADEBOST au sein du Conseil d'administration de l'association Ludiloisirs, le reste étant inchangé.

Mme RAMI : Bonsoir. Nous nous abstenons.

Mme QUÉLIER : Abstention également.

M. JOLIOT : Abstention.

M. LE MAIRE : Et pour, à l'unanimité, du groupe majoritaire, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibérations n° 6 en date du 8 juin 2020 et n° 5 du 5 juillet 2021, les Conseillers municipaux ont désigné les élus représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Ludiloisirs.

Pour faire suite à la démission de M. Patrick DUART de son poste de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Je vous propose de ne pas opérer, si vous en êtes d'accord, par un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...). »

En conséquence, je vous propose de procéder à la nomination de Mme Jacqueline CHADEBOST au sein du Conseil d'Administration de l'association Ludiloisirs, le reste des désignations demeurant inchangé. »

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 7 – Composition des commissions municipales et groupes de travail – Désignation des élus – Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme et groupe de travail énergie – Modifications

M. LE MAIRE : Vous dire qu'en termes de suppléant M. Charley GIRON est proposé comme suppléant de Mme Dominique IRIART et Mme Sophie RONDEAU comme titulaire du groupe de travail « Énergie ».

Mme RAMI : Rebonjour, nous nous abstenons.

Mme QUÉLIER : Abstention.

M. JOLIOT : Abstention.

M. LE MAIRE : Et pour, à l'unanimité, du groupe majoritaire, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«En raison de la démission de M. Patrick DUART, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme (poste de suppléant) et du groupe de travail Energie dans lesquels il siégeait.

* **Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme** créée par délibération n° 4 le 6/07/2020 en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiée par délibération n° 3 du 13/12/2021 :

TITULAIRES

- Mme Simone BONORON
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Monique DE MARCO
- M. Christian BARDIN

SUPPLEANTS

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Vincent BESNARD
- M. Charley GIRON
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Christian PENE
- Mme Danièle CASTAGNERA
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- M. Amilcar MARTILY

* **Groupe de travail Energie** créé par délibération n° 7 du 6/07/2020 :

- Mme Isabelle BALLIGAND
 - M. Jean-Jacques BONNIN
 - M. Stéphane DELGADO
 - Mme Sophie RONDEAU
 - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
 - Mme Dominique IRIART
 - M. François JESTIN
- »

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 8 – Subvention du Conseil Municipal des Enfants en faveur des victimes du tremblement de terre en Syrie et en Turquie

Mme SALLET : M. le Maire, mes chers collègues, donc il s'agit là du Conseil Municipal des enfants. Ils ont décidé de faire un don, de venir en aide aux sinistrés du tremblement de terre en Syrie et en Turquie, donc ils font un don comme ils avaient déjà fait pour l'Ukraine, de 510 €. Je vous demande d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 510 € à la Croix-Rouge, puisque c'est l'ONG qui sera sur place. Cette somme est évidemment prise sur leur budget.

M. LE MAIRE : Budget de près de 16 000 €. Ma chère collègue, vous dire d'abord de remercier très chaleureusement ces élus du Conseil Municipal des enfants qui, comme leurs prédécesseurs, ont souhaité être aussi solidaires. 510 € a pu étonner, ils ont demandé de donner un peu plus que l'année dernière. On parlera d'inflation tout à l'heure, c'était 500 €, ils ont demandé 510 €. Je vous rappelle que nous avons pris un engagement qui est de respecter leurs demandes et donc, je vous retranscris ce montant avec une exacte précision. Nous nous sommes interdits de changer le montant qu'ils avaient proposé.

Mme SALLET : Il y a eu une discussion quand même assez longue parce qu'ils avaient d'abord proposé 501 €.

M. LE MAIRE : Ne nous attardons pas sur les 10 €, attardons-nous surtout sur le geste, c'est ça l'essentiel. Y a-t-il des remarques ? Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame SALLET, Adjointe déléguée à la Citoyenneté, expose :

« Lors de leur séance de travail du 13 mars 2023, les élus du Conseil Municipal des Enfants ont fait part de leur souhait de venir en aide aux victimes du tremblement de terre qui s'est produit en Turquie et en Syrie.

C'est pour témoigner leur solidarité qu'ils souhaitent faire un don à un organisme d'aide humanitaire qui intervient dans les régions sinistrées.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 510 € à l'une des ONG mobilisées sur place : l'association La Croix Rouge. Ce montant sera pris sur le budget dont dispose le Conseil Municipal des Enfants. »

ADOPTÉ PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 9 – Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2022

M. JESTIN : Délibération classique que nous repassons tous les ans. Cette année pour un montant de 12 221 553 € en termes d'action et une DSU de 2 568 268 €, Salem ayant eu l'occasion lors d'un précédent Conseil de vous présenter l'ensemble de ces actions en détail.

M. LE MAIRE : M. BARDIN, bonsoir.

M. BARDIN : Bonsoir. Mes chers collègues, bonsoir. Même si nous en avons discuté en Conseil Municipal, il aurait peut-être été bien de, notamment pour les interventions « politique de la ville » je pense, d'avoir un listing un peu plus exhaustif que le simple montant total des interventions qui ont été faites. Ces initiatives développant la création de liens ou favorisant la cohésion des territoires et l'insertion des habitants, c'est important de rappeler un peu. On voit que 10 millions des investissements, donc 20 % de ces 10 millions vont être consacrés essentiellement sur les travaux et équipements, aménagement espaces verts, mais finalement sur la « politique de la ville » très peu d'investissements ont été faits. Ça ne veut pas dire que rien n'a été fait, mais j'aurais aimé savoir, même si on l'a peut-être évoqué. 130 000 sur 10 millions, le rapport est peu.

M. LE MAIRE : Alors mon cher collègue, je pense que c'est surtout une question de séparation et de répartition. Vous dire que ce qu'on appelle interventions « politique de la ville », ce sont les frais de fonctionnement, à hauteur de 15 000 €, j'arrondis les montants, et les dépenses de personnel à hauteur de 125 000 €. Il y a les frais généraux, on va dire, afférents à tout ça. On a 682 000 € pour la maison des Droits de l'homme. Je vous trouve un peu dur quand même. 10 300 000 € sur les travaux des bâtiments publics, c'est plus que les

trois années précédentes réunies, 2021, 2020 et 2019. Évidemment il y a un gros morceau, si je puis m'exprimer ainsi, avec le stade nautique qui représente 9,5 millions, mais le stade nautique n'est pas un équipement neutre pour le quartier « politique de la ville », loin de là. Il y a le stade de Thouars, les tennis couverts, la salle de Coubertin. Il y a également les associations, les subventions notamment pour les associations de quartier Mix-Cité, le CAJ et la médiathèque également, située dans le Dôme. Je peux vous proposer que si jamais il y a un échange à avoir avec Salem, vous puissiez en discuter. C'était pour dire que c'était plutôt la partie préfixe, il n'y avait pas plus de choses derrière. D'autres questions ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2022 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 568 268 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2021. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2022

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	139 301 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	682 254 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	10 294 297 €
Subventions aux associations	599 400 €
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	506 301 €

Montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et % de financement des actions

Coût total des actions	DSU	% du Financement DSU
12 221 553 €	2 568 268 €	21,01 %

Reçu en Préfecture le 26/04/2023

N° 10 – Tarification des prestations Enfance et Vie éducative, Jeunesse et Sports, Culture et Espace seniors pour l'année 2023/2024

M. JESTIN : Alors je vais vous éviter la lecture exhaustive de l'ensemble des tarifs et rester sur les grands principes. Vous savez que c'est un calcul de points d'indice que nous additionnons. Cette année le calcul des indices INSEE nous a porté à un taux d'actualisation de 16,20 %. Nous avons considéré que compte tenu de la situation actuelle, ça n'était pas raisonnable, en tout cas sur des choses très obligatoires et essentielles. C'est la raison pour laquelle je suis heureux, au nom de mes collègues, de vous proposer que la Ville conserve à sa charge 75 % sur toute l'actualisation des tarifs concernant la restauration scolaire – nous

ne prenons qu'un quart des 16 % que je viens d'indiquer – et 50 % sur les autres prestations qui sont un peu moins obligatoires. Voilà les grands principes de cette délibération.

Juste un mot pour vous indiquer que vous y retrouvez les tarifs de la piscine puisqu'il est prévu que nous ouvrirons cette piscine dans l'année, donc il fallait revoter des tarifs cette année. À ce sujet-là, vous verrez que nous avons été très raisonnables, puisque nous sommes quasiment sur les tarifs précédant la crise, à quelques centimes près.

M. LE MAIRE : De rappeler que cet effort, c'est la deuxième année consécutive. Je vous rappelle que nous avons voté ensemble à l'unanimité, l'année dernière, la non-augmentation des tarifs pour 50 % des familles, les familles les plus précaires. Nous refaisons un effort très significatif, je dis bien nous, parce que c'est la Ville qui fait cet effort-là. Effectivement, la piscine, vous l'avez vu, qui malgré l'augmentation des coûts de l'énergie et aussi des coûts afférents à un équipement qui va être un tout petit peu plus grand, nous avons souhaité conserver un tarif particulièrement attractif avec une différence un peu plus marquée avec les non-Talençais, les Talençais payant cet investissement en investissement et également chaque année en fonctionnement, puisque l'équipement est par nature déficitaire, puisque non confié au privé. Nous ne cherchons pas la rentabilité, mais vraiment un équipement de quartier.

Mme DUMONT : Oui, bonsoir, M. le Maire. J'aurais juste une remarque sur les tarifs de la piscine, notamment sur les tarifs réduits. Je vois que c'est assez restrictif, mais il y a quand même pas mal de cas. Je sais que Bordeaux élargit aux demandeurs d'emploi. D'autres villes élargissent le tarif réduit aux demandeurs d'emploi. Pour les demandeurs d'emploi, il y a des différences de revenus, mais ça peut aussi être intéressant d'avoir un prix attractif pour eux. Sur les enfants, vous faites la gratuité pour les enfants âgés de moins de 3 ans, à Pessac ils font moins de 5 ans. Donc peut-être j'aurais adapté sur une de ces lignes-là pour être un peu plus ouvert. Ensuite, il y a le tarif résident, je vois que les Gradignanais, avec le passeport piscine, peuvent avoir un tarif résident sur la piscine de Talence. Est-ce qu'il y a d'autres villes, ou juste Gradignan ? Ensuite, sur la carte 20 entrées, là, c'est surtout sur la durée, 20 entrées valables seulement un an. Pour des gens comme moi qui essaient d'aller à la piscine, ça fait deux fois par mois et je peux vous dire qu'il y a d'autres communes qui font des cartes 10 entrées avec une durée illimitée – et sachez qu'on ne perd pas espoir, on essaie d'aller à la piscine – mais on est content qu'elle ne se termine pas au bout d'un an. Là, pour moi, soit il faudrait proposer une carte 10 entrées valable un an, ou alors mettre valable deux ans. Essayer de garder confiance aux jeunes qui essaient d'aller à la piscine et de faire du sport, qui n'ont pas le courage d'y aller deux fois par mois.

M. LE MAIRE : Pas forcément qu'aux jeunes ! C'est un élément incitatif. Y a-t-il d'autres questions par rapport à ces tarifications ?

M. JESTIN : Pour les demandeurs d'emploi, vous y avez répondu vous-même, c'est qu'il y a des demandeurs d'emploi qui ont beaucoup de ressources donc il nous a semblé nécessaire d'affiner. Nous nous sommes rapprochés du CCAS, nous en avons discuté avec Line HÉNARD pour trouver justement la bonne référence. C'est la raison pour laquelle nous sommes partis sur cette liste-là parce que c'est une des questions qui nous a préoccupés au

moment où on a fait ces tarifs-là. Sur le reste de votre question, une réponse globale et je reviendrai plus précisément.

D'abord, il y a autant de tarifs que de piscines sur la Métropole, mais il y a aussi autant de cas particuliers. Comparer la piscine de Pessac avec celle de Talence alors que Pessac a un délégataire derrière, ou celle de Mérignac qui a été quasiment intégralement payée par la Métropole, nous ne sommes pas dans les mêmes registres, donc c'est compliqué. Effectivement si je reviens dans le détail, nous avons fait le choix des 3 ans, d'autres ont fait le choix des 5 ans, mais avec des tarifs qui sont plus élevés quand même. C'est un choix que nous avons pu faire. Pour les autres communes à ce jour il n'y a pas de demande, mais évidemment la porte est ouverte à toute commune qui demanderait aujourd'hui un accord avec la Ville pour obtenir des tarifs. Nous ferons un calcul et une côte mal taillée. Quant aux 20 entrées par mois, c'est un peu moins de deux par mois, c'est le choix que nous avons fait, effectivement il est incitatif. La piscine étant un des meilleurs sports, sous contrôle des gens de la santé, donc nous sommes partis sur cette formule-là. Tout est évidemment toujours discutable.

M. LE MAIRE : Je voudrais vous rappeler ma chère collègue, j'espère que vous aurez noté l'adjonction aussi de nouveaux tarifs. C'est le cas du Pass Famille, c'est quelque chose qui nous a été beaucoup demandé. Trois personnes d'une même famille avec une personne supplémentaire, c'est quelque chose sur lequel nous avons beaucoup de demandes, en disant « je viens avec ma famille », sans distinguer de comment est composée la famille. Vous le voyez, c'est quelque chose qui est apparu avec un vrai effort. Vous avez parlé des tarifs, si vous prenez par exemple avec quatre personnes, ça fait 11 € pour quatre personnes. On obtient un tarif à moins de 2,50 dès qu'on est quatre. Nous avons essayé – et je voudrais vraiment remercier l'ensemble du Service des sports, la directrice de la piscine, le directeur général adjoint en charge de tout ça – pour essayer de coller à ce qui nous avait été demandé. Sur votre proposition, je vais vous proposer pendant un an d'être très incitative pour dire aux gens, on va essayer d'y aller 20 fois. Parfois, le fait de se dire que l'abonnement est bientôt fini peut forcer à aller à la piscine, quel que soit son âge. En plus, le système va être complètement informatisé, donc nous pourrons voir quel tarif fonctionne, quel tarif fonctionne un peu moins. Si demain nous nous apercevons que votre suggestion ou toute autre d'ailleurs, devait être, nous pourrons chaque année revoir les modalités. Vous dire que – je suis sûr que mes collègues conseillers métropolitains y seront sensibles – vous avez désormais un tarif métropolitain avec la carte Jeune de Bordeaux Métropole qui fait son entrée. Vous avez parlé de l'exemple de Gradignan, je vous rappelle que la Ville de Gradignan nous compense le différentiel. Nous n'octroyons pas le tarif aux Gradignanais juste comme ça, il y a une convention qui est signée, mais pour l'instant pas pour la réouverture de la piscine. Je pense que vous l'avez déjà vu, vous dire que nous avons choisi de maintenir des prix, particulièrement, avec de nouveaux services qui seront faits par nos services municipaux. Il n'y a pour l'instant pas de club résident sur le savoir nager, sur l'apprentissage de la nage, où en général on refuse beaucoup de gens. Vous l'avez vu, c'est peut-être un des seuls tarifs comme cela, avec l'application comme on le fait d'habitude d'un coefficient familial, et notamment celui-là étant particulièrement avantageux pour les plus bas revenus. Nous avons

vraiment essayé de jongler avec tout ça sous l'autorité évidemment des professionnels de la piscine qui nous on fait tout un tas de comparatifs.

Il y en a sur lesquels nous allons être un peu plus chers et d'autres, il y en a beaucoup, où nous serons bien moins chers que sur d'autres piscines. En se souvenant quand même que notre équipement c'est un bassin olympique, un bassin intérieur, un sauna, un hammam, une nouvelle piscine à vagues, un pentagliss et toute une zone de bien-être. Je veux rappeler juste que pour 2 ou 3 €, passer huit heures dans un équipement public, je crois que c'est le seul équipement sur lequel on peut avoir ça. Pas d'autres questions ? Quels sont les votes s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme chaque année, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des Prix à la consommation) les tarifs suivants :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Enfance et Vie éducative : | restauration municipale
classes de découverte
temps périscolaire (TPS)
centres de loisirs |
| 2) Jeunesse et Sports : | accueil multisports et vacances sportives
location des installations sportives
stade nautique Henri Deschamps
sorties découverte ski nautique et wakeboard |
| 3) Culture : | ateliers du forum
école municipale de musique et de danse
saison culturelle |
| 4) Seniors : | espace seniors |

En préambule, je précise que la combinaison des indices INSEE porte à hauteur de 16,20 % le taux d'actualisation pour le secteur « Enfance et Vie éducation ». S'agissant d'un taux particulièrement élevé, la Ville a décidé de ne pas l'appliquer dans son intégralité, prenant ainsi à sa charge :

- 75 % de l'actualisation concernant la restauration scolaire (soit un taux de 4,05 %),
- 50 % de l'actualisation concernant les autres prestations de ce secteur (soit un taux de 8,10 %).

Je rappelle également que l'inscription aux activités annuelles s'accompagne des dispositions suivantes :

- L'inscription étant annuelle, l'absence de participation, l'abandon, l'annulation, ou tout autre manquement, ne seront pas remboursés, sauf dispositions expresses prévues par le règlement des activités concernées.
- Au moment de l'inscription, des possibilités pour échelonner les paiements peuvent être adoptées, suivant les modalités qui figurent en annexe de cette délibération.

Je vous propose maintenant de fixer comme suit ci-après, les tarifs pour l'année 2023/2024.

1) ENFANCE ET VIE ÉDUCATIVE

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2023

RESTAURATION SCOLAIRE

	Restauration dans le cadre d'un abonnement		
	Tarif global	Tarif du repas abonné (80%)	Tarif encadrement et animation pause méridienne (20%)
ENFANTS TALENÇAIS			
QF de 0 à 200	1,00 €	0,80 €	0,20 €
QF de 200 à 500	De 1,00 € à 2,83 € Prix = 0,0061 x QF - 0,22	De 0,80 € à 2,26 €	De 0,20 € à 0,57 €
QF de 500 à 750	De 2,83 € à 3,08 € Prix = 0,001 x QF + 2,33	De 2,26 € à 2,46 €	De 0,57 € à 0,62 €
QF de 750 à 3 000	De 3,08 € à 6,39 € Prix = 0,001471 x QF + 1,977	De 2,46 € à 5,11 €	De 0,62 € à 1,28 €
QF supérieur à 3 000	6,39 €	5,11 €	1,28 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	6,39 €	5,11 €	1,28 €
ENSEIGNANTS	5,10 €		
En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.			

La restauration des « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap », ainsi que celle des personnes effectuant un service civique, s'accompagne des dispositions suivantes :

- les repas pris en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont à la charge de la Ville,
- les repas pris sur leur temps de pause sont facturés au tarif maximum appliqué aux enfants Talençais.

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants et au CCAS	3,77 €
Repas fournis aux associations talençaises pour adultes	4,81 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	18,00 €

CLASSES DE DÉCOUVERTE

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par enfant et par jour	
QF de 0 à 200	5,08 €	
QF de 200 à 500	De 5,08 € à 7,92 €	Prix = 0,009461 x QF + 3,188
QF de 500 à 2 000	De 7,92 € à 22,11 €	Prix = 0,009461 x QF + 3,188
QF de 2 000 à 3 000	De 22,11 € à 31,57 €	Prix = 0,009461 x QF + 3,188
QF supérieur à 3 000	31,57 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	31,57 €	

TEMPS PÉRISCOLAIRE (TPS)

ENFANTS	Forfait mensuel pour 5 présences et plus	Forfait mensuel pour 4 présences maximum	Présence unique
QF de 0 à 200	8,92 €	4,46 €	2,00 €
QF de 200 à 500	De 8,92 € à 17,44 € 0,0284 x QF + 3,240	De 4,46 € à 8,72€ 0,0142 x QF + 1,620	
QF de 500 à 2 000	De 17,44 € à 39,57 € 0,014752 x QF + 10,064	De 8,72 € à 19,78 € 0,007376 x QF + 5,032	
QF de 2 000 à 3 000	De 39,57 € à 54,32 € 0,014752 x QF + 10,064	De 19,78 € à 27,16 € 0,007376 x QF + 5,032	
QF supérieur à 3 000	54,32 €	27,16 €	

CENTRES DE LOISIRS

	Journée de 8h (avec repas)	Demi-journée de 5h (avec repas)
ENFANTS	Prix = 0,010932 x QF + 6,894	Prix = 0,006832 x QF + 4,314
QF de 0 à 200	9,08 €	5,68 €
QF de 200 à 500	De 9,08 € à 12,36 €	De 5,68 € à 7,73 €
QF de 500 à 2 000	De 12,36 € à 28,76 €	De 7,73 € à 17,98 €
QF de 2 000 à 3 000	De 28,76 € à 39,69 €	De 17,98 € à 24,81 €
QF supérieur à 3 000	39,69 €	24,81 €

	Demi-journée de 3h (sans repas) (1)	Tarif horaire (2)
ENFANTS	Prix = 0,0041 x QF + 2,590	Prix = 0,001364 x QF + 0,867
QF de 0 à 200	3,41 €	1,14 €
QF de 200 à 500	De 3,41 € à 4,64 €	De 1,14 € à 1,55 €
QF de 500 à 2 000	De 4,64 € à 10,79 €	De 1,55 € à 3,60 €
QF de 2 000 à 3 000	De 10,79 € à 14,89 €	De 3,60 € à 4,96 €
QF supérieur à 3 000	14,89 €	4,96 €
<p>(1) Uniquement les mercredis hors vacances scolaires.</p> <p>(2) Uniquement en complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils est comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure.</p>		

2) JEUNESSE ET SPORTS

ANIMATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2023

ACCUEIL MULTISPORTS

ENFANTS	Tarif annuel
QF de 0 à 200	96,50 €
QF de 200 à 500	96,50 €
QF de 500 à 2 000	De 96,50 € à 190,70 € Prix = 0,0628 x QF + 65,1
QF de 2 000 à 3 000	De 190,70 € à 253,50 € Prix = 0,0628 x QF + 65,1
QF supérieur à 3 000	253,50 €

VACANCES SPORTIVES À TALENCE

ENFANTS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	14,50 €	
QF de 200 à 500	14,50 €	
QF de 500 à 2 000	De 14,50 € à 26,50 €	Prix = 0,008 x QF + 10,5
QF de 2 000 à 3 000	De 26,50 € à 34,50 €	Prix = 0,008 x QF + 10,5
QF supérieur à 3 000	34,50 €	

SÉJOURS DE VACANCES AU SKI

ENFANTS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	51,00 €	
QF de 200 à 500	51,00 €	
QF de 500 à 2 000	De 51,00 € à 99,60 €	Prix = 0,0324 x QF + 34,8
QF de 2 000 à 3 000	De 99,60 € à 132,00 €	Prix = 0,0324 x QF + 34,8
QF supérieur à 3 000	132,00 €	

AUTRES SÉJOURS DE VACANCES

ENFANTS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	38,00 €	
QF de 200 à 500	38,00 €	
QF de 500 à 2 000	De 38,00 € à 73,10 €	Prix = 0,0234 x QF + 26,3
QF de 2 000 à 3 000	De 73,10 € à 96,50 €	Prix = 0,0234 x QF + 26,3
QF supérieur à 3 000	96,50 €	

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables à partir de juin 2023

		Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	50 €	150 €	500 €
	Salle Boris DIAW acrosport	37 €	111 €	370 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs			
	Salle Jean BOUIN	30 €	90€	300 €
	Salle Léo LARANGE omnisports			
	Salle Léo LAGRANGE danse			
	Salle COUBERTIN omnisports			
	Salle COUBERTIN escrime			
	Salle COUBERTIN boxe	23 €	69 €	230 €
Salle FÉLIX				
Complexe sportif de THOUARS	Réfectoire Salle de réunion Salle de musculation Dojo Halle d'athlétisme Zones extérieures de lancer	50 €		
	Office de réchauffage	100 €		
	Eclairage du Stade PP Bernard	15 €		
	Piste d'athlétisme	59 €		
	Terrain d'honneur	88 €		
	Terrain d'honneur Match de gala ⁽¹⁾	250 €		
	Terrain synthétique	37 €	111 €	370 €
	Terrains engazonnés	30 €	90 €	300 €
Préparation spécifique d'une installation		30 € par heure de préparation		
(1) Le tarif « Terrain d'honneur Match de gala » s'applique pour les matchs internationaux, nationaux ou d'intérêt métropolitain.				

Il convient de rappeler que les tarifs de la location des installations sportives s'accompagnent des dispositions suivantes :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence bénéficient de la gratuité,
- les associations, les collèges et les lycées pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

En outre, dans le cadre du partenariat avec le CREPS, il est convenu d'appliquer un tarif unique à l'heure fixé à 24 € (excepté pour le mur d'escalade, la salle d'acrosport, la piste d'athlétisme et le terrain d'honneur : pour ces équipements, la tarification reste inchangée). Pour information, il est à noter que le CREPS applique en retour un tarif préférentiel à notre collectivité.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives. Par ailleurs, les demandes de location ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

Enfin, le paiement du Prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales).

Quelles que soient les modalités de la mise à disposition d'une installation sportive, en cas de désordre (exemples : perte des clés, dégradation de l'installation, matériel non restitué), les frais supportés par la collectivité pour le réparer feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des utilisateurs (au coût réel de la réparation ou du remplacement).

STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

Le stade nautique a fait l'objet d'une opération de réhabilitation et d'extension. Sa réouverture est prévue dans le courant de l'été 2023. Ainsi, il convient de fixer les nouveaux tarifs d'accès à l'établissement en tenant compte des nouveaux équipements et des nouvelles activités proposées.

TARIF DES ENTRÉES	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
PLEIN TARIF	4 €	8 €
TARIF RÉDUIT	3 €	6 €
PASS FAMILLE : 3 personnes d'une même famille PASS FAMILLE : par personne supplémentaire	9 € + 2 €	18 € + 3 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	+ 2 € par personne (en plus de l'entrée)	
GROUPE D'ENFANTS : encadré par une structure talençaise encadré par une structure non talençaise	Gratuit 5 € par personne	
ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 3 ANS	Gratuit	

TARIF CARTE 20 ENTRÉES (20 % de remise)	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
CARTE 20 ENTRÉES : PLEIN TARIF	64 €	128 €
CARTE 20 ENTRÉES : TARIF RÉDUIT	48 €	96 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	+ 32 € (en plus de l'entrée)	

TARIF ABONNEMENT MENSUEL	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
FRAIS DE DOSSIER ou FRAIS DE REJET	20 €	20 €
ABONNEMENT MENSUEL	30 €	40 €

Les frais de dossier sont à payer à l'ouverture d'un abonnement et après chaque interruption d'abonnement. L'abonnement mensuel est renouvelable par tacite reconduction avec mise à jour possible du tarif à chaque nouvelle délibération tarifaire. L'abonnement est strictement nominatif et permet un accès libre illimité à la baignade (accès zone bien-être inclus, sauf pour les mineurs).

TARIF DES ACTIVITÉS [entrée incluse]		RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
ECOLE DE NATATION (A L'ANNÉE)			
ENFANT :	quotient de 0 à 200	100 €	350 €
	quotient de 200 à 3000	De 100 € à 290 €	
	quotient supérieur à 3 000	290 €	
		Tarif = 0,067857 x QF + 86,429	
ADULTE		290 €	350 €
AQUAVACANCE stage apprentissage natation 1 semaine (5 séances)		50 €	70 €
AQUAFORME :	A L'ANNÉE	230 €	310 €
	10 SÉANCES	90 €	120 €
	A LA SÉANCE	10 €	13 €
BÉBÉ NAGEUR (1 parent et 1 enfant) :			
	10 SÉANCES	90 €	120 €
	A LA SÉANCE	10 €	13 €

LOCATION À L'HEURE DES LIGNES D'EAU

LIGNE BASSIN 25m	22 €
LIGNE BASSIN 50m	32 €
BASSINS LUDIQUES (par bassin)	25 €
AUTRES LOCATIONS A L'HEURE (tournage...)	50 €

TARIFS SPÉCIAUX

NATATION SCOLAIRE (par élève)	6 €	
AQUATERRA :	A L'ANNÉE	+ 50 €
	10 SÉANCES	+ 20 €
	A LA SÉANCE	+ 2,50 €
L'activité AQUATERRA combine aquagym et marche nordique dans le bois de Thouars. Le tarif vient en complément de l'abonnement aquaforme.		
AQUANNIVERSAIRE (réservation obligatoire)	150 € pour résident 200 € pour non résident	
L'activité AQUANNIVERSAIRE s'applique pour 15 enfants au maximum avec une séance aquatique de 2 heures et mise à disposition d'un local pour le goûter.		
TEST DE NAGE	+ 2 € (en plus de l'entrée)	
SUPPORT PERDU (bracelet ou carte)	8 €	

Pendant la période d'inauguration de l'établissement, un tarif spécial sera appliqué :

TARIF DES ENTRÉES	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
PLEIN TARIF	2€	4 €
TARIF RÉDUIT	1,5 €	3 €

Il convient de rappeler que les tarifs du stade nautique Henri Deschamps s'accompagnent des dispositions suivantes :

1) La GRATUITÉ s'applique à tous les enfants de moins de 3 ans. Elle est subordonnée à la présentation de justificatifs récents (pièce d'identité ou livret de famille). La GRATUITÉ s'applique également aux groupes d'enfants de structures talençaises.

2) La notion de TARIF REDUIT s'applique :

- aux moins de 16 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux titulaires de la carte jeune (carte à présenter),
- aux plus de 65 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux bénéficiaires du RSA (attestation à présenter),
- aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité à présenter).

3) La notion de tarif RESIDENT s'applique aux usagers domiciliés sur la ville de Talence ainsi qu'à ceux des communes ou structures ayant signé une convention de partenariat avec la ville. Le bénéfice du tarif est conditionné à la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

4) La tarification de l'école de natation des enfants résidents s'effectue en fonction du quotient familial déterminé par la CAF (attestation à présenter).

5) La durée de validité de l'ensemble des entrées ou carte de séances (aquaforme, bébé nageur...) est d'un an à compter de la date d'achat. Passé ce délai, l'ensemble des droits achetés sont perdus. En cas de perte du support (bracelet ou carte), ce dernier sera facturé 8 €.

6) La notion d'abonnement annuel aux activités proposées par le stade nautique Henri Deschamps s'entend pour la participation à une séance hebdomadaire sur la période allant du mois de septembre au mois de mai (hors période de vacances scolaires, jours fériés et fermeture technique). Aucun type d'absence ne donnera droit à remboursement.

7) La notion d'aquaforme s'entend pour l'ensemble des activités suivantes : aquagym, aquabike, circuit training ainsi que toutes les activités aquatiques spécifiques telles que l'aquajogging, l'aquaboxing, etc.

SORTIES DÉCOUVERTE DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKEBOARD

Tarifs applicables pour la saison 2023

TALENÇAIS	12 € la sortie
NON TALENÇAIS	29 € la sortie

Les sorties sont organisées avec le Ski Club Talence Gastes du 1^{er} juin au 30 septembre, et s'adressent aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, ainsi qu'aux associations faisant l'objet d'un conventionnement avec la collectivité.

Le retrait des places s'effectue à Info Jeunes-Talence Campus.

3) CULTURE

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2023

LES ATELIERS DU FORUM

ACTIVITÉS ANNUELLES

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,062679 \times \text{QF} + 78,964$
QF de 0 à 200	91,50 €
QF de 200 à 500	De 91,50 € à 110,30 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 110,30 € à 204,32 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 204,32 € à 267,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	267,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	285,50 €
ADULTES TALENÇAIS	Prix = $0,069464 \times \text{QF} + 179,107$
QF de 0 à 200	193,00 €
QF de 200 à 500	De 193,00 € à 213,84 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 213,84 € à 318,04 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 318,04 € à 387,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	387,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	403,50 €
ETUDIANTS	193,00 €

STAGES

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,017321 \times \text{QF} + 21,536$
QF de 0 à 200	25,00 €
QF de 200 à 500	De 25,00 € à 30,20 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 30,20 € à 56,18 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 56,18 € à 73,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	73,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	84,50 €

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

Le dispositif solidaire « 1 euro, 1 cours de musique ou de danse » à l'égard des étudiants est reconduit à l'identique.

ÉVEIL MUSICAL / BEBE MUSICIEN / JARDIN MUSICAL / FORMATION MUSICALE

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,050714 \times \text{QF} + 22,357$
QF de 0 à 200	32,50 €
QF de 200 à 500	De 32,50 € à 47,71 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 47,71 € à 123,79 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 123,79 € à 174,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	174,50 €
ADULTES TALENÇAIS	Prix = $0,064107 \times \text{QF} + 101,179$
QF de 0 à 200	114,00 €
QF de 200 à 500	De 114,00 € à 133,23 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 133,23 € à 229,39 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 229,39 € à 293,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	293,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	320,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	373,50 €

ETUDIANTS TALENÇAIS	114,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	199,00 €

INITIATION MUSICALE

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,075982 \times QF + 31,804$
QF de 0 à 200	47,00 €
QF de 200 à 500	De 47,00 € à 69,79 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 69,79 € à 183,77 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 183,77 € à 259,75 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	259,75 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	479,00 €

FORMATION INSTRUMENTALE (FORMATION MUSICALE INCLUSE)

ENFANTS TALENÇAIS	Prix = 0,101250 x QF + 41,25
QF de 0 à 200	61,50 €
QF de 200 à 500	De 61,50 € à 91,88 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 91,88 € à 243,75 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 243,75 € à 345,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	345,00 €
ADULTES TALENÇAIS	Prix = 0,128393 x QF + 199,821
QF de 0 à 200	225,50 €
QF de 200 à 500	De 225,50 € à 264,02 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 264,02 € à 456,61 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 456,61 € à 585,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	585,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	638,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	744,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	225,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	395,00 €
Les élèves des classes à horaires aménagés (CHAM) bénéficient de l'exonération de la grille ci-dessus. Ils ne paient que la location de l'instrument.	

PARCOURS PRATIQUE COLLECTIVE

ENFANTS TALENÇAIS	58,00 €
ADULTES TALENÇAIS	115,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	156,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	173,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	58,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	127,00 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT

TALÉNÇAIS	Prix = $0,065536 \times QF + 41,393$
QF de 0 à 200	54,50 €
QF de 200 à 500	De 54,50 € à 74,16 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 74,16 € à 172,46 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 172,46 € à 238,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	238,00 €
NON TALÉNÇAIS	292,00 €
ETUDIANTS TALÉNÇAIS	54,50 €
ETUDIANTS NON TALÉNÇAIS	86,50 €
La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux élèves Talençais des classes à horaires aménagés, aux enfants Talençais et en fonction du niveau du quotient familial.	

DANSE CYCLE OBSERVATION

	1 cours hebdomadaire
ENFANTS TALÉNÇAIS	Prix = $0,063214 \times QF + 108,857$
QF de 0 à 200	121,50 €
QF de 200 à 500	De 121,50 € à 140,46 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 140,46 € à 235,29 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 235,29 € à 298,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	298,50 €
ENFANTS NON TALÉNÇAIS	355,00 €

DANSE CYCLE 1

	2 cours hebdomadaires
ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,064464 \times \text{QF} + 161,607$
QF de 0 à 200	174,50 €
QF de 200 à 500	De 174,50 € à 193,84 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 193,84 € à 290,54 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 290,54 € à 355,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	355,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	411,50 €

DANSE CYCLE 2

	2 cours hebdomadaires
ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,085714 \times \text{QF} + 207,857$
QF de 0 à 200	225,00 €
QF de 200 à 500	De 225,00 € à 250,71 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 250,71 € à 379,29 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 379,29 € à 465,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	465,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	555,50 €

DANSE CYCLE 3

	2 cours hebdomadaires
ENFANTS TALENÇAIS	Prix = $0,107143 \times \text{QF} + 259,571$
QF de 0 à 200	281,00 €
QF de 200 à 500	De 281,00 € à 313,14 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 313,14 € à 473,86 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 473,86 € à 581,00 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	581,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	694,00 €

DANSE pour une pratique supplémentaire

	1 cours hebdomadaire supplémentaire
TALENÇAIS	Prix = $0,032232 \times \text{QF} + 80,804$
QF de 0 à 200	87,25 €
QF de 200 à 500	De 87,25 € à 96,92 € (en fonction de la formule)
QF de 500 à 2 000	De 96,92 € à 145,27 € (en fonction de la formule)
QF de 2 000 à 3 000	De 145,27 € à 177,50 € (en fonction de la formule)
QF supérieur à 3 000	177,50 €
NON TALENÇAIS	205,75 €

DANSE COURS ADULTES

	1 cours hebdomadaire	2 cours hebdomadaires
ADULTES TALENÇAIS	$0,058036 \times \text{QF} + 237,393$	$0,070179 \times \text{QF} + 426,964$
QF de 0 à 200	249,00 €	441,00 €
QF de 200 à 500	De 249,00 € à 266,41 €	De 441,00 € à 462,05 €
QF de 500 à 2 000	De 266,41 € à 353,46 €	De 462,05 € à 567,32 €
QF de 2 000 à 3 000	De 353,46 € à 411,50 €	De 567,32 € à 637,50 €
QF supérieur à 3 000	411,50 €	637,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	434,00 €	750,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	264,50 €	468,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	411,50 €	637,50 €

SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT LYRIQUE

PARTICIPATION DES ÉLÈVES POUR LA FOURNITURE OU LOCATION D'ÉLÉMENTS DE COSTUME	10,00 €
VENTE DE L'ENREGISTREMENT VIDEO DU SPECTACLE	18,50 €

Il convient de préciser deux dispositions particulières :

- les élèves inscrits et pratiquant à la Lyre Talençaise bénéficieront d'une réduction de 15 % sur leurs tarifs,
- les élèves qui suivent les deux cursus musique et danse bénéficieront également d'une réduction de 15 % sur le tarif le plus élevé.

SAISON CULTURELLE

de septembre 2023 à juin 2024

SPECTACLES ET CONCERTS

TARIF PLEIN ADULTE	14,00 €
TARIF RÉDUIT ADULTE *	8,50 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus)	6,50 €
GROUPE ADULTES (à partir de 17 ans) accompagnés par des structures à vocation sociale, spécialisées de Talence et lycées talençais	6,50 €
GROUPE ENFANTS (jusqu'à 16 ans inclus) accompagnés par les centres sociaux, centres de loisirs, crèches de Talence et le centre animation jeunesse	4,50 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés de TALENCE	6,50 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés HORS TALENCE	7,50 €
<p>* Le tarif réduit est applicable aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), - groupes à partir de 10 personnes, - professionnels du spectacle, - lycéens, étudiants (jusqu'à 29 ans inclus), - adultes accompagnés d'un enfant jusqu'à 16 ans inclus, - détenteurs de la carte jeune, - adhérents de l'IDDAC. 	

CONCERTS MUSIQUENVILLE ET SÉANCES SCOLAIRES

TARIF NORMAL	5,50 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus) accompagnés par les Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, Crèches de Talence	4,50 €
TARIF DES SCOLAIRES	
Ecoles maternelles et élémentaires TALENCE	4,50 €
Ecoles maternelles et élémentaires HORS TALENCE	5,50 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés TALENCE	6,50 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés HORS TALENCE	7,50 €
<ul style="list-style-type: none"> - Elèves de l'EMMD pour les concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré - Invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville, les compagnies et les partenaires - Accompagnateurs des groupes Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, établissements spécialisés de Talence et hors Talence - Accompagnateurs des scolaires (Talence et Hors Talence) : <ul style="list-style-type: none"> . des maternelles : 1 adulte pour 8 enfants . des élémentaires : 1 adulte pour 14 enfants . des collèges, lycées : 2 adultes par classe <p>Pour les accompagnateurs (hors AESH) au-delà du taux d'encadrement exigé, il convient d'appliquer le même tarif que celui appliqué aux enfants mentionné ci-dessus.</p>	Exonéré

Concernant la grille ci-dessus, il convient de préciser deux dispositifs particuliers :

- 1) Le « tarif des scolaires » s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées pendant le temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle.
- 2) Les spectacles ou actions culturelles dans le cadre de temps forts programmés dans la saison (tels que : La quinzaine de l'égalité, de la citoyenneté et de la diversité, La Fête de la Science, La Fête des Mathématiques) ne comportent pas de billetterie.

CONFÉRENCES ET ATELIERS MÉDIATION SCIENTIFIQUE

« Un aprèm au Forum : atelier et visite de l'exposition »	5,50 €
Atelier « La Science Infuse »	3,50 €
Conférences	3,50 €

Cette grille concerne les conférences et séances découverte histoire de l'art programmées par le Forum des Arts & de la Culture et les ateliers de médiation scientifique programmés par le service culturel.

VENTE DE PRODUITS PATRIMONIAUX ET CULTURELS

(reprise de la délibération du 12/12/22)

Carnet de dessin (l'unité)	10,00 €
Affiche au format 30x40cm (l'unité)	26,00 €
Affiche au format 50x70cm (l'unité)	36,00 €

4) ESPACE SENIORS

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2023

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	Tarif annuel	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Activités libres			
Tricot		27 €	39 €
Écriture		27 €	39 €
Jeux de cartes et autres jeux		27 €	39 €
Écoute musicale		27 €	39 €
Ateliers d'expression			
Ensemble vocal		89 €	115 €
Gaïté lyrique		89 €	115 €
Chorale		112 €	144 €
Théâtre		112 €	144 €
Comédie musicale		112 €	144 €
Anglais		112 €	144 €
Conversation Espagnole		112 €	144 €
Danses (tarif pour une discipline)		147 €	190 €
Ateliers sport et bien-être			
Marche rapide		27 €	39 €
Marche dynamique		27 €	39 €
Marche douce		27 €	39 €
Marche avec bâtons	1 cours/mois :	50 €	65 €
	2 cours/mois :	98 €	128 €
Gym : douce, body zen, bien-être		120 €	156 €
Ateliers créatifs			
Découvertes créatives par thème		27 €	39 €
Mosaïque		112 €	144 €

Peinture sur tous supports	112 €	144 €
Broderie/Couture/Patchwork (sans fourniture)	112 €	144 €

Une tarification au deuxième semestre est possible (sur la base du tarif annuel divisé par deux) pour les Ateliers d'expression, les Ateliers sport et bien-être (sauf Marche rapide, dynamique et douce) et les Ateliers créatifs (sauf Découvertes créatives par thème).

ACTIVITÉS PONCTUELLES		TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Ateliers découvertes			
Initiation «Self-défense»		12 €	14 €
Initiation à la cuisine et autour du vin		32 €	42 €
Ateliers dynamiques des Seniors et Prévention		Gratuit	
Sorties découvertes-sportives-culturelles			
- Déplacements :			
Sorties Bordeaux Métropole		2,50 €	3,00 €
Sorties département Gironde		5,00 €	8,00 €
Sorties départements limitrophes de la Gironde		13,50 €	20,00 €
Sorties départements non limitrophes sans nuitée		19,50 €	26,50 €
Sorties départements non limitrophes avec nuitée		0,08 €/km	0,11 €/km
- Droits d'entrées : Entrées et /ou visites		Tarif des prestataires sur facturation (musées, salles spectacles...)	
Bals (tarif par bal)	Avec DJ :	6 €	10 €
	Avec orchestre :	10 €	16 €
Journée des Seniors		18 €	21 €
Thé dansant de fin d'année		6 €	10 €
Conférences (tarif par séance)			
Conférence de type 1*		4,00 €	5,50 €
Conférence de type 2*		6,50 €	8,50 €
Conférence de type 3*		8,00 €	10,50 €
* en fonction du coût de l'intervenant (de 0 à 200 €, de 201 à 300 € et au-delà de 300 €)			

Il convient de rappeler qu'une réduction de 10% sur l'activité de l'Espace Seniors la moins chère est applicable à partir de la deuxième activité.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

Annexe

Inscription aux activités annuelles : possibilité d'échelonnement des paiements en fonction des échéances de facturation

Pour toutes les activités annuelles qui débutent à la rentrée de septembre, le calendrier des échéances de facturation est le suivant :

- Pour un paiement en 1 fois, l'échéance est fixée :
au 31/10/N (cela signifie que la facture sera établie début novembre).
- Pour le paiement en 3 fois, les échéances (1/3) sont fixées respectivement :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier).

- Pour l'Ecole municipale de musique et de danse seulement, il existe en plus la possibilité d'échelonner la facturation en 9 fois :

- au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
- au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
- au 31/12/N (pour une facturation début janvier),
- au 31/01/N+1 (pour une facturation début février),
- au 28/02/N+1 (pour une facturation début mars),
- au 31/03/N+1 (pour une facturation début avril)
- au 30/04/N+1 (pour une facturation début mai),
- au 31/05/N+1 (pour une facturation début juin),
- au 30/06/N+1 (pour une facturation début juillet).

N° 11 – Tarifs pour la location des salles municipales et les consommations du Café du Dôme

M. JESTIN : Tout est dit dans le libellé. Peut-être que les discussions les plus difficiles avec ma collègue Jeanne SALLET étaient sur le tarif du café du Dôme, mais nous avons fini par nous dire qu'on resterait au même tarif même si, je vous rappelle qu'en appliquant les indices, nous avons une technique d'arrondi derrière qui n'est pas prise en compte, mais qui continue à prospérer. La réalité du coût aujourd'hui sur le café c'est que c'est 0,63, mais l'arrondi nous ramène toujours à 0,60 pour l'instant.

M. LE MAIRE : Des questions ?

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Et le café suspendu ?

M. LE MAIRE : Il est toujours là le café suspendu, ça continue. Y a-t-il des votes contre ? Des oppositions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 pour la location des salles municipales et les consommations du Café du Dôme.

Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des prix à la consommation), à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs suivants :

Salles louées aux particuliers talençais

Salles	Tarifs au 1^{er} sept. 2023	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	142 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	142 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	142 €	200 €	Minuit
Château de Thouars	1 120 €	1600 €	Aucune

Salles louées aux syndicats

Salles	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2023	Caution	Heure de clôture
Salle 107 Château Margaut	142 €	200 €	23 heures
Grand Préfabriqué	142 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	142 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	142 €	200 €	Minuit
Robespierre	142 €	200 €	22 heures
Mozart	238 €	350 €	22 heures

Salles louées aux comités d'entreprises talençais ou à des associations non talençaises

Salles	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2023	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	280 €	400 €	Aucune
Eclaireurs	280 €	400 €	Aucune
Haut-Brion	280 €	400 €	Minuit
Robespierre	280 €	400 €	22 heures
Mozart	476 €	850 €	22 heures
Mauriac	588 €	850 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement aux associations talençaises

Salles	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	200 €	Aucune
Eclaireurs	200 €	Aucune
Haut-Brion	200 €	Minuit
Robespierre	200 €	22 heures
Cauderès	200 €	22 heures
Baraque	200 €	22 heures
Malerettes	200 €	22 heures
Mozart	550 €	22 heures
Mauriac	550 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations talençaises

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
Salle polyvalente du Dôme	2 000 €	Aucune

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux partis politiques

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
--------------------	---------	--------

Salle de conférence du Forum des Arts et de la Culture

	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2023	Caution
Une demi-journée	488 €	500 €

Une journée	609 €	
Utilisation de matériel	182 €	

Cette dernière grille s'accompagne des dispositions suivantes :

- la manifestation organisée doit présenter un caractère culturel et/ou scientifique,
- les établissements scolaires du premier et deuxième degré de la commune sont exclus de cette tarification,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

Pour toutes les salles, et quelques soient les modalités de la mise à disposition, en cas de désordre (exemples : perte des clés, dégradation dans la salle, matériel non restitué), les frais supportés par la collectivité pour le réparer feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des utilisateurs (au coût réel de la réparation ou du remplacement).

S'agissant de la grille tarifaire des consommations du Café du Dôme, je vous propose de maintenir à l'identique la grille existante. Ainsi, la tarification reste la suivante :

Consommations du Café du Dôme

Le café du Dôme	
Café, Thé, Infusions, Sirop à l'eau	0,60 €
Smoothies	1,00 €
Carte 10 consommations (hors Smoothies)	5,00 €
Pâtisseries, part de tarte, cake salé	1,00 €
La table du Dôme	
Menu du jour (Entrée / Plat / Dessert)	9,00 €

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 12 – Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public

M. JESTIN : Même chose, je ne vous donne pas l'ensemble des éléments. Nous n'avons pas pris les choses en charge évidemment, puisque nous sommes sur des choses qui sont moins, je ne vais pas dire essentielles parce que Grand Corps Malade a une chanson géniale là-dessus, nous avons appliqué les indices tels qu'ils sortaient avec l'augmentation des prix qui correspond.

M. LE MAIRE : M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui, l'essentiel, mais il y a quand même un tarif qui me surprend toujours, c'est le tarif des droits de place pour les terrasses des cafés et restaurants. Vous le savez, je ne suis pas un adepte de l'utilisation privée de l'espace public. Là, c'est un droit qui se monnaie et je trouve qu'il se monnaie très bas sur notre commune parce que je crois que pour la place du Forum c'est 31 € du m², ce qui me semble assez bas, au vu de ce qui se pratique dans beaucoup d'autres communes. Pour mettre ça en corrélation avec ce que nous allons voter en 14, le tarif des publicités, quatrième de couverture 3 000 € sur les publications municipales, ce sont les tarifs de la Ville. 3 000 € pour une quatrième de couverture et seulement 31 € le m² d'une terrasse, une publicité en quatrième de couverture c'est un coup de poker – j'ai été gestionnaire – on espère que la publicité nous rapportera et ça rapporte moins qu'une terrasse place du Forum. Je trouve que 31 € le m² sur la place du Forum est un tarif très bas.

M. JESTIN : Quand nous regardons ces tarifs, la première des choses que nous faisons c'est regarder ce qui se fait à côté, en dehors de Bordeaux où on ne peut revendiquer la même attractivité. Comptez sur moi, si nous pouvons augmenter, nous augmenterons, mais j'ai Pessac qui est à 20 €, Mérignac entre 20 et 30 €. Si vous en avez d'autres, je suis preneur. Si réellement nous sommes trop bas, ça ne posera pas de problème de mettre un petit peu au-dessus, pour l'année prochaine maintenant.

M. LE MAIRE : Je pense qu'en dehors de la ville centre, nous sommes plutôt dans une fourchette haute des autres. Je voudrais juste repositionner. L'ensemble de cette délibération c'est à peu près pour l'année dernière 600 000 € sur lesquels les droits terrasse c'est 16 000 €. Donc, toute proportion gardée, une forte augmentation pénaliserait nos commerçants. Ce n'est peut-être pas énorme. Vous irez leur dire, mon cher collègue. Vous pourrez comparer, en dehors de Bordeaux il n'y a pas beaucoup de communes par rapport à la nôtre, nous avons toujours fait ça. Je ne suis jamais pour à un moment ou un autre mettre un 20 ou 30 % d'un coup. Et puis, nous n'augmentons pas les impôts, nous. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 pour les droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public.

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des prix à la consommation), à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs suivants :

1. Droit de place pour la vente sur la voie publique

1.1. Droit de place à l'occasion des marchés			
Pour les abonnés	Pour le mois	3 €	le mètre linéaire de façade
Pour les occasionnels	Par marché	1 €	de droit fixe

Pour les occasionnels	Par marché	+ 1 €	le mètre linéaire de façade
1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés			
Pour toutes les structures itinérantes	Caution	500 €	caution à l'installation
Camions et stands alimentaires	Par jour	0,81 €	le mètre carré de surface au sol
Grande roue, manèges, attractions...	Par jour	0,16 €	le mètre carré de surface au sol
Cirques et spectacles divers de moins de 300 m ²	Par jour	81,00 €	de forfait
Cirques et spectacles divers à partir de 300 m ²	Par jour	108,00 €	de forfait
1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants			
Place Alcalà de Henares et Allée du 7 ^{ème} art (secteur centre-ville)	Par an	31,00 €	le mètre carré de surface au sol
Trottoirs axe Libération-Gambetta (sauf secteur centre-ville)	Par an	23,00 €	le mètre carré de surface au sol
Autres secteurs	Par an	20,00 €	le mètre carré de surface au sol
1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires			
Tous les dispositifs	Par mois	15,00 €	le mètre carré de surface au sol
1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises			
Pour les braderies commerciales		Gratuit	
Pour le 1er vide grenier de l'année		Gratuit	
Pour les vides greniers suivants	Par jour	135,00 €	de forfait
1.6. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique			
	Par jour	1 €	de droit fixe
		+ 1 €	le mètre linéaire de façade

2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau			
Pour les abonnés	Pour le mois	14,00 €	Le raccordement reste à la charge des utilisateurs
Pour les occasionnels	Par jour	6,00 €	
2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets			
Pour les abonnés	Pour le mois	13,00 €	
Pour les occasionnels	Par jour	5,00 €	

3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers

3.1. Echafaudages et clôtures de chantier			
Pour 1 semaine uniquement		7,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 1er au 3ème mois	Par mois	13,00 €	le mètre carré de surface au sol

Du 4ème au 5ème mois	Par mois	18,00 €	le mètre carré de surface au sol
A partir du 6ème mois et au-delà	Par mois	32,00 €	le mètre carré de surface au sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants			
	Par semaine	50,00 €	à l'unité
3.3. Benches ou containers, baraques de chantier			
1ère semaine	Par semaine	79,00 €	à l'unité
2ème semaine	Par semaine	114,00 €	à l'unité
3ème semaine	Par semaine	150,00 €	à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	220,00 €	à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention			
	Par jour	36,00 €	à l'unité
Minimum de perception		36,00 €	

4. Redevance pour les tournages de films

4.1. Films documentaires, culturels, d'études, touristiques		Gratuit	
4.2. Courts métrages		Gratuit	
4.3. Longs métrages, séries TV, films publicitaires	Par jour	254,00 €	
4.4. Barnum cuisine	Par jour	127,00 €	

5. Redevance pour l'autopartage

5.1. Pour une place de stationnement	Par an	116,00 €	
--------------------------------------	--------	----------	--

6. Taxation des occupations non conformes, interdites ou sans titre (conformément au règlement d'occupation du domaine public)

6.1. Redevance additionnelle en cas de non - respect de l'autorisation	Par jour	70,00 €	de forfait et par unité
6.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	41,00 €	le mètre carré de surface au sol

Enfin, il convient de rappeler les éléments suivants :

- 1) Toute période entamée est due,
- 2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur,
- 3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur,
- 4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré,
- 5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place,
- 6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Concernant l'autopartage, il convient de rappeler que cette notion est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il s'agit d'un service de location de véhicules partagés, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour différents motifs de déplacements. L'enjeu de l'autopartage à Talence est triple :

- 1) Réduire le taux de motorisation des ménages, notamment par le non-renouvellement du second véhicule ou son abandon, voire à ne plus disposer d'aucun véhicule,
- 2) Réduire les émissions de polluants liées à la circulation des véhicules carbonés,
- 3) Assurer une alternative aux différents modes de déplacement déjà présents sur la commune.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

Reçu le 25/04/2023

N° 13 – Tarifs des prestations funéraires

M. JESTIN : On reste dans les mêmes principes. Nous avons revalorisé un certain nombre de tarifs. Là aussi, nous sommes très attentifs à ce qui se passe ailleurs. Il y a des endroits où nous sommes un peu en retard, voire très en retard, donc nous sommes en train de faire, mais sans matraquer d'un seul coup. C'est un travail qui est fourni par le Service de Jeanne. Il y a des éléments sur lesquels nous avons essayé de rattraper notre retard mais en restant raisonnables.

M. LE MAIRE : Des questions ? Pour à l'unanimité également ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la régie des cimetières. Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser, à compter du 1er juin 2023, la grille tarifaire des prestations funéraires.

Prestations funéraires	Nouvelle tarification au 1 ^{er} juin 2023		
	HT	Taux TVA	TTC
Opérations funéraires :			
Tarif horaire	25,00 €	20%	30,00 €
Tarif horaire en cas de dépassement	42,50 €	20%	51,00 €
Forfait pour non-respect des horaires	250,00 €	20%	300,00 €
Déplacement de cercueil	20,83 €	20%	25,00 €
Fournitures de matériels lors des opérations funéraires :			
Reliquaire 1 mètre	58,33 €	20%	70,00 €
Reliquaire 1,20 m	87,50 €	20%	105,00 €
Reliquaire 1,40 m	87,50 €	20%	105,00 €
Reliquaire 1,85 m	125,00 €	20%	150,00 €
Bac de récupération	66,67 €	20%	80,00 €

Produit d'absorption	20,83 €	20%	25,00 €
Filtre d'épuration	62,50 €	20%	75,00 €
Sac petit modèle	5,00 €	20%	6,00 €
Sac grand modèle	10,00 €	20%	12,00 €
Ventes de concessions :			
Concession 50 ans (le m ² de concession)	845,00 €	0%	845,00 €
Concession 10 ans (la concession)	234,00 €	0%	234,00 €
Columbarium 2 urnes (15 ans)	500,00 €	0%	500,00 €
Columbarium 2 urnes (30 ans)	1000,00 €	0%	1000,00 €
Columbarium 4 urnes (15 ans)	1000,00 €	0%	1000,00 €
Columbarium 4 urnes (30 ans)	2000,00 €	0%	2000,00 €
Implantation de cavurne pour 2 à 4 urnes (50 ans)	624,00 €	0%	624,00 €
Implantation de cavurne pour 6 à 8 urnes (50 ans)	1248,00 €	0%	1248,00 €
Redevances pour les caveaux provisoires :			
Entrée avec le 1 ^{er} trimestre de séjour	50,00 €	0%	50,00 €
Séjour par mois dans la limite d'1 an	20,00 €	0%	20,00 €
Séjour par mois au-delà d'1 an	50,00 €	0%	50,00 €
Encaissements pour le compte de l'État des vacances de la Police Nationale :			
Tarif unitaire par prestation : pose des scellés, exhumations	20,00 €	0%	20,00 €

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 14 – Tarifs pour la vente d'insertions publicitaires

M. JESTIN : Tout est donné, vous avez les éléments dans la délibération avec le tarif en fonction des différentes pages et l'attractivité des pages en question.

M. LE MAIRE : En plus c'est 3 000 € HT. Faire la quatrième de couverture du Cité Mag, ça n'a pas de prix mon cher collègue, ça a un coût pour le moins.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : M. le Maire, vous aviez dit qu'être sur la place du Forum, le centre presque bientôt du monde, ça n'a pas de prix non plus.

M. LE MAIRE : Je vous confirme aimer trouver que Talence est une des plus belles villes du monde. Peut-être c'est quelque chose qui nous différencie. J'assume, mais nous aurions tort de penser que les commerçants qui sont situés autour du Forum là-dessus sont... je vous rappelle qu'ils sortent d'une période particulièrement compliquée et qu'il nous appartient non pas de les matraquer, mais de les accompagner. Nous sommes preneurs de vos propositions. Vous pouvez, l'année prochaine, mon cher collègue, vous faire vos propositions d'augmentations. Y a-t-il des remarques ? Unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La ville édite chaque année un guide annuel présentant les services municipaux et les associations talençaises. Composé de 90 pages et édité à 29 000 exemplaires, il est diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville à la fin du mois d'août.

Plusieurs pages de ce support sont ouvertes à des insertions publicitaires et il convient d'en renouveler les tarifs, qui tiennent compte des dimensions des annonces et de leur emplacement.

La commercialisation de ces espaces peut être assurée par les services municipaux ou une régie extérieure.

Deux types de remises peuvent être appliquées à ces tarifs :

- Une remise de fidélité de 10 % : cette remise concerne tout annonceur ayant pris un espace publicitaire dans l'édition de l'année précédente du guide de la Ville.

- Une remise de bouclage de 10 % : cette remise concerne tout annonceur réservant un encart publicitaire au moment du bouclage du guide (soit dans les 15 derniers jours avant la fin de la commercialisation des espaces publicitaires) pour faciliter la commercialisation des espaces restés invendus.

Les remises sont cumulables entre elles.

Pour l'édition 2023, les tarifs sont les suivants :

Pages intérieures pleine page	1 400 € HT
Pages intérieures 1/2 page	950 € HT
Pages intérieures 1/4 page	430 € HT
Pages intérieures 1/8 page	200 € HT
2 ^{ème} de couverture pleine page	2 000 € HT
2 ^{ème} de couverture 1/2 page	1 100 € HT
2 ^{ème} de couverture 1/4 page	500 € HT
4 ^{ème} de couverture pleine page	3 000 € HT
4 ^{ème} de couverture 1/2 page	1 500 € HT
4 ^{ème} de couverture 1/4 page	900 € HT

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 15 – Accord-cadre n° 19/03-1 Pains artisanaux en frais – Années 2019 à 2022 – Théorie de l'imprévision – Indemnité

M. JESTIN : Alors de mémoire, c'est la 3^{ème} délibération de ce type que nous passons. Ce coup-ci c'est pour acheter du pain, toujours à hauteur de 75 % du montant du déficit, ce qui représente donc 522,78 € pour la société Toufflet Boulanger. Même principe, je ne réexplique pas.

M. LE MAIRE : Des questions.

Mme RAMI : Ce n'est pas bio ?

M. LE MAIRE : Peut-être pas tous. Je vous promets de vous donner la réponse. Il y a le bio, et il y a aussi le circuit court qui est important à privilégier, je pense que nous serons d'accord là-dessus.

Mme RAMI : Vous avez des éléments de langage de plus en plus fluides, je trouve.

M. LE MAIRE : J'ai bien envie de vous répondre, mais je ne vous répondrai pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que, compte tenu de la pénurie de certaines matières premières et l'instabilité des prix des approvisionnements constituant une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et à affecter gravement les conditions d'exécution de nos marchés publics, voire leur équilibre économique, par délibération du 9 mai 2022 reçue en Préfecture le 10 mai 2022, vous avez autorisé Monsieur le Maire à accorder, à l'attention des marchés remplissant les conditions et selon la théorie de l'imprévision :

1. Des indemnités provisionnelles :
 - versées de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du marché en affecte l'exécution,
 - à hauteur, selon les cas, de 5% à 10% des prix contractuels révisés, mandatées à part de chaque règlement, à valoir sur l'indemnité finale d'imprévision,
 - si le bouleversement est d'une ampleur telle qu'une indemnité devra en tout état de cause être attribuée en fin d'exécution du marché ou si la poursuite même de l'activité du titulaire concerné est menacée par les difficultés de trésorerie et les pertes subies.
2. Une indemnité finale d'imprévision dont le montant définitif déterminé ultérieurement doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Dans ce contexte, je vous rappelle que par décisions municipales :

- n°278 du 23 octobre 2018, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n°19/03-1 de fourniture de pains artisanaux en frais (montant minimum annuel € HT : 40 000 - montant maximum annuel € HT : 85 000) a été conclu avec la SAS ETABLISSEMENTS BOUNIORD, 105 cours du Général de Gaulle, 33170 GRADIGNAN, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31 décembre 2022,
- n°178 du 07 septembre 2021, un premier avenant à l'accord-cadre concerné a été passé transférant à la SA TOUFFLET BOULANGER dont le siège social est 6 rue Linus Carl Pauling 76130 MONT ST AIGNAN, la poursuite de l'exécution dudit accord-cadre aux conditions qu'il prévoit.

Or, l'économie de cet accord-cadre a bien été bouleversée sur l'année 2022. Par conséquent, la Ville a versé à son titulaire, selon ce qui précède, des indemnités provisionnelles à hauteur de 10% des prix contractuels révisés, à valoir sur l'indemnité finale d'imprévision.

Je vous propose aujourd'hui, afin de compenser une partie de ces charges supplémentaires qui entraînent un déficit réellement important, d'accorder à la SA TOUFLET BOULANGER un montant définitif d'indemnité finale d'imprévision de **522,78 € TTC**, s'inscrivant à hauteur de 75% du montant du déficit précité (après déduction des indemnités provisionnelles déjà versées).

Cette indemnisation d'imprévision est formalisée par une convention liée à l'accord-cadre (que vous trouverez ci-jointe), applicable pendant la situation d'imprévision.

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accorder l'indemnité précitée,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 16 – Suppression du droit d'opposition à la collecte de l'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

M. JESTIN : Je devrais passer 2 H 30 à vous expliquer cette délibération au combien essentielle qui montre à quel point notre pays est simple. Je vais le faire beaucoup plus court, pour des questions de RGPD il faut donc si nous voulons pouvoir dresser des FPS, dont vous connaissez l'intérêt – de pouvoir réguler le stationnement sur le territoire – nous devons délibérer pour supprimer le droit d'opposition à la collecte de l'immatriculation des véhicules. Je crois qu'il y a une ville dans les Bouches-du-Rhône qui a été réprimandée par la CNIL à ce sujet-là. Donc, nous sommes tenus de faire le nécessaire et de vous proposer cette délibération.

M. LE MAIRE : Cette ville c'est Marseille. On parlait d'augmentation des tarifs, voilà un tarif qui n'a pas bougé depuis près de 8 ans, le tarif du stationnement pour les abonnements comme pour les rotatifs. Je sais que vous rêvez toujours d'augmenter, mais on préfère stabiliser.

M. JOLIOT : Par principe je suis toujours opposé à la constitution de fichiers ou à la collecte de données, dont on ne sait jamais très bien les finalités qui pourraient en ressortir dans l'avenir. Il y a toujours de bonnes intentions, mais comme on le sait, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Par principe, je m'opposerai à la suppression du droit d'opposition.

M. LE MAIRE : Très bien.

M. BIMBOIRE : Concernant notre groupe, nous avons également débattu du sujet et comme vient de la dire M. JOLIOT, en ce qui nous concerne nous ne prendrons pas part au vote parce que le principe, même s'il est légal, nous perturbe.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le produit des FPS va à la Métropole. OK.

Mme QUÉLIER : Je m'abstiens.

M. LE MAIRE : Et pour, à l'unanimité, du groupe majoritaire, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

« Le stationnement payant a été instauré sur le territoire Talençais par délibération municipale n°4 du 8 avril 2015, puis par délibération n°7 du 19 mai 2015. Par la suite, diverses délibérations sont venues compléter et/ou modifier ces dispositions (n°12 du 16 mars 2016, n°20 du 4 juillet 2016, n°15 du 13 mars 2017, n°19 du 23 novembre 2017, n°18 du 8 juillet 2019 et n°15 du 7 décembre 2020).

La présente délibération vient donc compléter l'ensemble du dispositif susvisé.

Dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique, les agents municipaux ont pour mission la collecte des plaques d'immatriculation des véhicules, afin de vérifier la licéité de leur stationnement, et à défaut, procéder à l'émission d'un forfait de post-stationnement.

Dans ce contexte, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a publié au mois de janvier 2023 une note juridique informant de l'existence d'un droit d'opposition des administrés à la collecte de leur plaque d'immatriculation, en l'absence de dispositions contraires.

La plaque d'immatriculation des véhicules constitue en effet une donnée personnelle au sens de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). De ce fait, les propriétaires des véhicules peuvent s'opposer à leur collecte, conformément à l'article 21 relatif au droit d'opposition.

La collecte de la plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance. Cette donnée est collectée par les agents de la police municipale, et par la société Transdev en ce qui concerne les horodateurs, en vertu d'un accord-cadre entre l'entreprise et la ville. Les données relatives au stationnement payant résidentiel, incluant la plaque d'immatriculation, sont archivées après inactivité de l'abonnement résidentiel, et supprimées au bout de 18 mois. Les plaques d'immatriculation collectées par Transdev via les horodateurs, et par les applications Flowbird et Easypark pour le paiement en ligne sont quant à elles conservées 2 ans avant leur suppression définitive.

En application de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. La possibilité d'écarter le droit d'opposition doit alors être justifiée par un motif d'intérêt général.

Compte tenu d'une part que le stationnement payant mis en œuvre sur le territoire talençais :

- Permet d'atteindre les objectifs d'une politique publique locale de mobilité, visant notamment à favoriser la fluidité de la circulation alors même que la ville est fortement impactée par un stationnement dit « de rabattement » des personnes travaillant à Bordeaux et empruntant la ligne B du tramway qui laissent leur voiture garée dans les rues talençaises des journées entières ;
- Constitue un instrument de régulation essentiel pour favoriser la rotation des véhicules au profit de l'activité économique et du stationnement résidentiel, ainsi que l'utilisation des moyens de transport collectifs ou respectueux de l'environnement.

Compte tenu d'autre part que la lecture et la collecte automatique des plaques d'immatriculations permet :

- De réduire les erreurs de calcul du FPS en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- De garantir l'effectivité des recours, puisque la saisie du numéro d'immatriculation permet à l'utilisateur de prouver sans équivoque que le justificatif est bien le sien.

Au regard de l'ensemble des motifs d'intérêt généraux sus détaillés, je vous propose donc d'adopter la présente délibération supprimant le droit d'opposition à la collecte de l'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant. »

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. JOLIOT – Talence Debout !)

1 ABSTENTION (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 29 – Réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps – Marché n° 20-24/12 « Bardage aluminium » - SARL PLÉBAC – Garantie de paiement des fournisseurs

M. JESTIN : Donc c'est la 2^e délibération de ce type-là. Un des fournisseurs d'une équipe qui travaille sur la piscine demande des garanties d'être payé. Donc, nous passons cette convention tripartite. Il n'y a rien de nouveau, c'est juste la garantie pour le fournisseur que s'il fournit à sa société, il sera payé en retour et cela nous engage officiellement. Et merci de l'accepter ce soir, parce qu'évidemment les travaux battent leur plein.

M. LE MAIRE : Voilà, nous vous présentons nos excuses pour la transmission tardive, mais c'est arrivé au cours de réunions de chantier. Y a-t-il des questions ? Les votes à l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Face aux difficultés d'approvisionnements liées à la pénurie de matières premières qui peuvent affecter considérablement le déroulement de nombreuses opérations de travaux, le mécanisme conventionnel de la garantie de paiement peut bénéficier à certains fournisseurs et ainsi lever d'éventuels blocages.

En effet, ce mécanisme peut être utilisé dans le cadre d'un marché public sous la forme d'une « délégation au profit d'un tiers », sous réserve d'un encadrement particulier et d'un strict formalisme (Instruction n°12-012-M0 du 30 mai 2012 sur les marchés publics et la sous-traitance).

Cette délégation de paiement s'articule autour d'une convention tripartite, conclue entre l'entreprise titulaire du marché de travaux (délégant), son fournisseur (délégataire) et la Ville de Talence, maître d'ouvrage (délégué), par laquelle la Ville accepte de payer directement le fournisseur de l'entreprise titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés.

La vérification des matériaux ainsi que la garde des approvisionnements, restent à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux. Les sommes versées au fournisseur par la Ville, maître d'ouvrage, sont alors déduites du montant du marché de travaux réglé à l'entreprise titulaire.

Sachant que le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire au fournisseur dans un contexte tendu et peut jouer un rôle d'accélérateur de commandes, je vous propose que la Ville de Talence, en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du Stade Nautique Henri Deschamps, puisse ainsi payer des approvisionnements (stocks) constitués par SARL PLÉBAC, 10 Rue Ferdinand de Lesseps – CS 20059 – 33693 MERIGNAC CEDEX, titulaire du marché n°20-24/12 « Bardage aluminium ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint la convention relative au paiement par le maître d'ouvrage du fournisseur concerné, pour le compte du titulaire du marché de travaux précité. Cette convention s'apparente à une facilitation de paiement.

Enfin je vous rappelle que par délibération du 30 janvier 2023 enregistrée en Préfecture le 1^{er} février 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à accorder cette même garantie de paiement au profit d'AQUITAINE RENOVATION PEINTURE (ARP) SAS, 117 Rue Nicolas Appert, 33260 LA TESTE DE BUCH, titulaire du marché n°20-24/13 « Isolation Thermique Extérieure – Enduit ».

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie de paiement précitée,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent.

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 17 – Subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique

Mme CHADEBOST : M. le Maire, chers collègues. Je vais vous faire une présentation de deux délibérations ce soir de partenaires majeurs pour le Service municipal emploi. Le CLAP nous aide énormément et nous accompagne sur les rendez-vous au Dôme le jeudi pour des cours de langue et des remises à niveau de langue puisque vous savez que l'accessibilité à l'emploi passe aussi par la maîtrise de la langue française. Sur cette délibération je voudrais appuyer le fait que nous avons de plus en plus de public féminin qui a besoin d'une remise à niveau et que nous accompagnons. La quasi-totalité des stagiaires intègre une formation à la suite de ces rencontres. Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à reconduire cette convention pour une somme de 1500 € pour l'année 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. BIMBOIRE : Pour notre groupe, nous avons également étudié le dossier, nous sommes pour. Par contre, nous nous demandons ce qui pourrait être fait afin que les hommes puissent également participer, puisque c'est surtout un public féminin et nous savons malheureusement que bien des fois, c'est de la main-d'œuvre pas chère, les hommes, avec du trafic de main-d'œuvre. Ça serait peut-être pertinent qu'ils puissent intégrer.

Mme CHADEBOST : Alors c'est ouvert à tout le monde M. BIMBOIRE, mais nous nous rendons compte que pour ces mises à niveau c'est souvent des publics féminins qui viennent, peut-être parce qu'il y a un accompagnement aussi de la scolarité des enfants, et que c'est aussi une des raisons. Je pense que Denise peut le confirmer, c'est aussi une des raisons pour lesquelles il y a un investissement important du public féminin.

M. LE MAIRE : Juste vous préciser mon cher collègue, vous avez dû prendre connaissance de la page 6, 71/29, mais il est indiqué qu'en 2021 les hommes étaient majoritaires, donc c'est une photographie annuelle et la situation s'est totalement inversée. Nous sommes sur des réalités, vous l'avez en haut de la page 6, il y a eu parfois des moments où les hommes étaient majoritaires. Pour répondre à votre question, cela prouve bien que tout est ouvert à

tout le monde, mais vous le saviez déjà. Y a-t-il des oppositions ? Non. Pour à l'unanimité, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose:

« L'association CLAP SUD-OUEST (comité de liaison des acteurs de la promotion) propose une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence.

Le CLAP évalue les compétences linguistiques des personnes tant à l'écrit qu'à l'oral et propose des parcours de formation.

Les rendez-vous ont lieu au Dôme le jeudi.

En 2022, tous sites confondus (Dôme, service emploi, Réagir, centre social Mix-Cité), le CLAP a assuré 24 permanences (18 permanences en 2021) et accueilli 100 habitants talençais (88 habitants en 2021) dont 25 % issus du quartier prioritaire et 5 % du quartier de veille de Raba.

Le public est en majorité féminin et de nationalité étrangère. En 2022, le pourcentage des publics inscrits à Pôle emploi est encore en baisse (40 %) alors que sur l'année 2020, il représentait 56,2 % et en 2021, 44,3 % de la demande.

A l'issue de l'étape d'évaluation, la quasi-totalité des stagiaires intègre une formation linguistique via les propositions de proximité (centres sociaux du territoire). La proximité étant facteur de sécurisation des parcours d'insertion des personnes concernées.

Le CLAP a noué ces dernières années des relations de travail avec les acteurs de terrain qui ajoutent de la pertinence à son intervention à Talence.

Considérant que cette action est essentielle pour lever l'un des principaux freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non-maîtrise de la langue française, et au vu des éléments de bilan joints à cette délibération,

Je vous propose de reconduire en faveur de l'association CLAP Sud-Ouest une subvention de 1 500 € pour l'année 2023. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

N° 18 – Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2023

Mme CHADEBOST : Donc là c'est pareil, nous sommes sur une deuxième convention, une convention que l'on renouvelle. L'IREP est un de nos partenaires majeurs pour l'accompagnement des publics de tous âges. Là aussi, je suis désolée, mais c'est plus de publics femme que de publics homme, et croyez-moi je suis contente de cela car c'est un travail au quotidien des équipes autant sur les quartiers que sur le Service municipal emploi, pour pouvoir accompagner à l'insertion professionnelle, la remise à niveau sur l'enseignement pour les personnes qui s'inscrivent, et un accompagnement de très grande qualité. Vous avez les comptes-rendus avec le nombre de personnes de plus en plus important, que nous suivons avec l'IREP. La tranche d'âge, je voudrais appuyer dessus aussi, nous sommes sur

des tranches d'âge de 26-44 ans. C'est un public, pour nous qui sommes très attachés à cet accompagnement-là, sur des durées longues. Je pense que si vous avez des questions, vous les poserez après. Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à renouveler le financement et la convention avec l'IREP.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« En 2021, le conseil municipal approuvait une participation financière dans le cadre de l'Habilitation de Service Public (HSP) « Socle de Compétences » du Plan Régional de Formation (ex dispositif de formation « Compétences Clés ») dont l'objectif est d'acquérir ou de renforcer les savoirs de base et les compétences techniques pour favoriser l'employabilité, l'insertion ou le maintien dans l'emploi.

236 stagiaires ont été accueillis en 2022, dont 58 Talençais soit la représentation la plus importante avec 23,9 % de stagiaires résidant sur la commune.

Le bilan d'activité 2022 confirme les tendances dessinées ces dernières années :

- Un dispositif qui donne la priorité aux demandeurs d'emploi (Pôle Emploi, la Mission locale et le Cap emploi sont les premiers prescripteurs) et qui permet de proposer des parcours de formation adaptés aux contraintes de la personne (santé, garde d'enfants ...).

- Cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif (elles représentent 74 % de l'effectif accueilli) en proposant des formations à temps partiel et en individualisant chaque parcours de formation rendant compatibles le suivi de leur formation et les contraintes familiales.

- La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-44 ans. Cela correspond en général à des reconversions professionnelles, des reprises d'étude pour les plus jeunes ou encore une remise à niveau nécessaire pour retrouver un emploi plus facilement.

- En 2022, le recours au dispositif est essentiellement motivé par des besoins d'accès au FLE (Français Langues Etrangères), par des besoins en formation bureautique (personnes souhaitant trouver ou retrouver un emploi dans le tertiaire mais dont les compétences en bureautique sont à acquérir, développer ou rafraîchir) et enfin pour une remise à niveau préalable avant une entrée en formation.

Compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont une première étape dans le parcours d'insertion d'une personne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2023 le protocole d'accord avec l'IREP, organisme support de ce dispositif avec un financement de la ville de 10 253 € (augmentation de 379 € par rapport à l'année précédente).»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

N° 19 – Reconduction d'un poste de gestionnaire marchés publics à procédure formalisée

N° 20 – Reconduction d'un poste de responsable des équipements sportifs terrestres

N° 21 – Reconduction du poste de régisseur à l'École municipale de musique et de danse

N° 22 – Recrutement d'un agent en médiathèque orientation médiation numérique au sein du service Médiathèques

N° 23 – Recrutement d'un agent de propreté au Centre Technique Municipal

N° 24 – Recrutement d'un agent de gestion financière, budgétaire ou comptable au service finances

N° 25 – Recrutement de cinq agents d'entretien polyvalents au stade nautique Henri Deschamps

Mme THOMAS-PITOT : Merci bonjour à tous. Je reprends la première délibération, c'est la reconduction d'un poste de gestionnaire marchés publics, tout est dit dans le titre. Nous avons validé un premier renouvellement pour un an le 4 avril 2022, cet agent donnant entièrement satisfaction, je vous propose cette fois-ci de revoir sa rémunération et prolonger le contrat pour une durée de 2 ans.

Ensuite il s'agit de la reconduction du poste de responsable des équipements sportifs et terrestres. Cet agent est au sein de notre collectivité depuis juillet 2020, il a changé de catégorie à son renouvellement en 2020. Aujourd'hui, il ne peut pas bénéficier de la transformation de son contrat en CDI, je vous propose donc de le renouveler pour 3 ans, jusqu'en 2026, date à laquelle il pourra bien évidemment prétendre au CDI.

Ensuite, il ne s'agit pas d'un renouvellement, mais d'un recrutement d'un agent à la médiathèque suite au départ à la retraite de l'agent titulaire du poste occupé. Je vous propose donc de le remplacer, soit avec le recrutement d'un fonctionnaire, soit avec le recrutement d'un contractuel afin de répondre aux besoins du Service et de nos usagers.

La délibération suivante, nous sommes sur un recrutement, un agent de propreté au sein du Service technique. Là, c'est pour donner suite à une mobilité interne de l'agent titulaire du poste, il faut pallier à son remplacement.

Le recrutement d'un agent de gestion financière, budgétaire et comptable au sein du Service finance. Là aussi, il s'agit d'une mutation de l'agent titulaire occupant le poste actuellement. La collectivité doit donc recruter soit un fonctionnaire, soit un contractuel afin de répondre aux besoins du Service. Si la candidature que nous devons retenir était un contractuel, ou même un fonctionnaire, nous serons sur une catégorie C.

Enfin, recrutement de cinq agents d'entretien polyvalents au stade nautique Henry Deschamps à la suite de cinq départs d'agents titulaires au sein du stade, qui a fait l'objet de nombreux travaux. La collectivité doit donc recruter cinq agents afin de permettre de poursuivre l'activité et répondre aux besoins des usagers.

Merci pour ces reconductions et recrutements.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il un vote unanime pour l'ensemble des délibérations ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ pour mutation de l'agent titulaire du poste de gestionnaire de marchés publics à procédure formalisée au 1^{er} juin 2021, le Conseil Municipal du 3 mai 2021 avait validé son remplacement et la rémunération afférente au poste, compte tenu du niveau de qualification requis. Le Conseil Municipal du 4 avril 2022 avait validé le renouvellement pour un an.

Il est demandé de renouveler cet engagement pour une période de 2 ans.

Rappel des missions principales :

Gérer les marchés publics à procédure formalisée (de fournitures, services et travaux) :

- Rédiger les pièces constitutives (aider à l'expression et au recensement du besoin des services utilisateurs),
- Allotir, définir les clauses sociales et les critères de sélection,
- Mettre en concurrence selon les procédures ad hoc, aider à la rédaction des rapports d'analyse, gérer l'attribution des marchés à procédure formalisée,
- Mettre à jour le logiciel Marchés publics.

Préparer la facturation des marchés à procédure formalisée (logiciel Grand angle).

Optimiser la gestion de l'exécution et de l'admission/ réception des prestations.

Assurer une veille juridique et organiser la documentation.

Remplacer le responsable du service dans ses missions en son absence.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au 2^{ème} échelon du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe (IB 461 - IM 404)
- IFSE mensuelle de 585.97€, groupe de fonction B2
- Majoration de 25 points

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du code général de la Fonction Publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de gestionnaire marchés publics à procédure formalisée à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 25/04/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2020, la ville avait autorisé la reconduction et la réévaluation de la rémunération du poste de responsable des équipements sportifs terrestres au vu des compétences spécifiques pour ce poste et des nouvelles missions s'inscrivant dans le cadre de la réhabilitation du Stade Pierre-Paul Bernard.

L'agent donnant entière satisfaction, la Ville souhaite valoriser ce poste. Je vous propose de modifier la rémunération de l'agent à compter du 22/05/2022.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

- Gestion logistique des équipements sportifs
- Pilotage de l'entretien et de la maintenance des équipements
- Gestion administrative et encadrement des équipes

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée de 3 ans.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 4^{ème} échelon du grade d'Attaché est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 450 (IB 525)
- Une IFSE mensuelle de 791.97€, groupe de fonction A2
- Une majoration de 25 points en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de responsable des équipements sportifs et terrestre à compter du 22/05/2023 pour une durée de 3 ans,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu le 25/04/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ à la retraite d'un agent assurant une partie des missions de régisseur de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD), le Conseil municipal avait décidé par délibération en date du 9 mai 2022, de proposer un nouveau poste permettant de prendre en considération les besoins spécifiques du service lors de différentes manifestations culturelles organisées par l'EMMD au niveau régies sons et lumière.

La ville avait alors autorisé de recruter un agent contractuel en l'absence de candidat fonctionnaire ayant les qualifications souhaitées.

Il vous est proposé de renouveler ce poste sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour un an.

Rappel des missions principales :

- Mettre en œuvre techniquement les projets pédagogiques et d'actions culturelles de l'EMMD
- Assurer la mise en œuvre logistique et coordonner les interventions techniques
- Planifier les moyens matériels nécessaires à l'organisation des événements de l'EMMD : temps de transport, montage et démontage des matériels sonorisation ou instruments, dans le respect des normes de sécurité
- Aménager le plateau scénique avec installation et utilisation des matériels et équipements nécessaires à la bonne réalisation des événements
- Mise à jour et suivi de l'inventaire du parc instrumental (connaissance de la nomenclature des orchestres et des familles d'instruments classiques)

- Gestion des achats et des réparations du parc instrumental et de la sonorisation (budget - marchés formalisés)
- Suivi des contrats de location des instruments et des mises à disposition du matériel

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée par référence à un emploi de catégorie C, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire sur la base de l'IM 450
- Une IFSE mensuelle de 379.97€ (groupe de fonction C2)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique

Au vu de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de régisseur selon les conditions ci-dessus du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent titulaire occupant un poste d'agent « orientation médiation numérique » au sein du service Médiathèques, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Missions numériques (70 %) :

Au sein d'une équipe composée d'une bibliothécaire référente et d'une animatrice multimédia :

- Contribuer à la diffusion de la culture numérique auprès des usagers et des agents
- Concevoir et animer des ateliers numériques pour tous les publics, dans la médiathèque et hors les murs
- Accompagner le public dans l'usage responsable des outils et des services numériques, dans leurs démarches de la vie quotidienne (navigation sur internet, création et utilisation d'une messagerie, applications téléphoniques, ...)
- Assurer une maintenance technique de premier niveau sur le parc informatique
- Participer au développement, suivi et médiation des ressources numériques
- Promouvoir l'accès aux ressources numériques Bib en Ligne auprès des différents publics
- Être force de proposition de projets transversaux autour du numérique auprès de l'équipe de la médiathèque
- Gérer les besoins en matériels, nomades notamment (tablettes, pc portables, liseuses...)
- Être force de proposition dans l'acquisition des jeux-vidéo, des applications pour différents publics, et des animations numériques. En assurer la promotion.

Missions bibliothéconomiques (30%) :

Dans le cadre du fonctionnement courant de la médiathèque :

- Participer à l'accueil, l'inscription et à l'information des publics, ainsi qu'aux opérations de prêt, retour et rangement des documents
- Collaborer aux animations de la médiathèque
- Navettes quotidiennes de documents et de matériels entre les différents sites du réseau (véhicule de service)

Missions annexes :

- Participer au traitement physique des documents
- Produire des contenus pour le portail des Médiathèques

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/05/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent en médiathèque orientation médiation numérique de catégorie C au sein du service médiathèques, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/05/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 25/04/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste d'agent de propreté au sein du Centre Technique Municipal, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Nettoyage par balayage manuel
- Nettoyage mécanique avec balayeuse thermique
- Nettoyage mécanique avec souffleur
- Désherbage manuel et mécanique
- Transport et mise en place de barrières de police
- Désaffichage sauvage et entretien des panneaux d'affichage libre
- Ramassage des déchets verts, des encombrants et des déchets divers
- Vider et nettoyer les corbeilles à papiers et canines
- Assurer une permanence sur les différents sites de collecte des bennes mobiles

Missions annexes :

- Manifestations (mobilisation attendue pour participer à l'organisation des événements sur la commune)
- Se rendre disponible en cas de besoin pour assurer le nettoyage du domaine public
- Fêtes
- Elections
- Astreinte pour continuité de service public (samedi et dimanche)
- Salage des lieux publics en hiver

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/05/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent de propreté de catégorie C au sein du Centre Technique Municipal, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 01/05/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 25/04/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire occupant un poste d'agent de gestion financière, budgétaire ou comptable au service finances, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Assurer le traitement comptable des dépenses et recettes du budget principal et des services publics industriels et commerciaux de la collectivité.
- Encaisser régies de recettes / Régulariser régies d'avances.
- Assurer la relation avec les usagers, les fournisseurs, les services utilisateurs et les services du centre des Finances Publiques.

Missions annexes :

- Assurer l'assistance des agents des services extérieurs appelés à passer des bons de commande.
- Valider les commandes des services utilisateurs.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/06/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'un agent de gestion financière, budgétaire ou comptable au service finances, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/06/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 25/04/2023

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« À la suite des départs de cinq agents titulaires du poste d'agent d'entretien polyvalent au sein du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter cinq agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes sont ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques et pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

1) Assurer l'entretien des locaux

- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone accueil (vestiaires individuels et collectifs, sanitaires, casiers, zones de déchaussage, différents locaux d'accueil et pédiluves) ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Assurer l'entretien et le nettoyage des parties communes et privatives de l'établissement (notamment zone d'annexes de service, de bureaux, espaces privatifs réservés au personnel, salle de repos, vestiaires du personnel, sanitaires...)
- Assurer l'entretien et la gestion du local de stockage des produits d'entretien
- Assurer l'entretien et la gestion du local poubelles ainsi que le ramassage et le nettoyage des poubelles (intérieures et extérieures)
- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone bassins : nettoyage quotidien des bassins, des lignes de flottaison, des plages, des coursives, de l'infirmerie, des sanitaires, de l'espace visiteur, de la zone bien-être (sauna/hammam/douches), des pédiluves, des tribunes et de la zone ludique ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
- Travaux de vidange de l'établissement et de ses différents bassins

2) Assurer l'accueil des différents publics de l'établissement (clubs, scolaires, adhérents activités, associations, groupes et usagers)

- Accueil et information du public en général
- Accueil spécifique des scolaires / groupes dans la zone groupe/collectif
- Médiation avec le public et gestion des conflits
- Surveillance générale du stade nautique et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Informer et assister le public sur le fonctionnement des casiers et de l'ensemble des outils du système de contrôle d'accès
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité d'un Etablissement Recevant du Public

3) Assurer la gestion de l'outil d'encaissement (remplacement des agents de caisse – régulièrement pendant leur temps de pause et ponctuellement pendant les absences pour maladie, formation...)

MISSIONS ANNEXES :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Management de l'équipe d'entretien saisonnière
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)
- Participer à la gestion des stocks des produits d'entretien

SPÉCIFICITÉS :

- Établissement Recevant du public de 2^e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile (Quartier Prioritaire de la Ville)
- Manipulation de produits chimiques → obligation du port par l'agent des Equipements de Protection Individuelle adéquats
- Travail posté (accueil – pas de possibilité de quitter son poste de travail à sa convenance)
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet à compter du 01/05/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer cinq emplois d'agents d'entretien polyvalents de catégorie C au sein du stade nautique Henri Deschamps, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 01/05/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

N° 26 – Organisation du temps de travail des agents de la Collectivité

Mme THOMAS-PITOT : Alors je serai un petit peu plus longue qu'à mon habitude pour vous exposer cette délibération, même si je pense que vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier. En janvier 2018, la Ville avait présenté sa nouvelle organisation du temps de travail, suite à de nombreuses et longues concertations avec les partenaires sociaux et chefs de service. Cette délibération n'avait d'ailleurs pas fait l'objet par la préfecture, d'observation dans les délais légaux. Cependant, depuis, la préfecture nous a transmis différentes observations. Je vais vous proposer d'adopter le nouveau dispositif. Je vais vous faire une lecture synthétique.

Déjà, qui est concerné par ce dispositif ? Il s'agit de tous les agents de la collectivité, Ville et CCAS, emplois permanents seulement, je le précise. Je précise aussi, j'aurais dû le dire dans mon introduction, l'objet n'était pas de revoir intégralement la nouvelle organisation du temps de travail. Ce que nous avons demandé, le dialogue qui a été mené avec les partenaires sociaux c'est de dire : « Nous prenons tous les points et observations de la préfecture, nous les revoyons et nous travaillons sur ceux-là exclusivement. » L'objet n'est pas de revoir toute l'organisation même si ça pourra se faire postérieurement. Seuls sont exclus les professeurs et assistants d'enseignement artistique qui bénéficient d'un dispositif particulier et propre.

Comment se calcule le temps de travail au sein de notre collectivité ? Il y a 365 jours par an en moyenne. Nous devons déduire les repos hebdomadaires, les congés, les jours fériés et cela fait à peu près 228 jours à hauteur de sept heures de travail, donc dans l'année un agent est susceptible de travailler 1 600 heures. J'entends déjà 1 607, effectivement c'est la journée de solidarité qui est de sept que je rajoute en plus, donc total général 1 607 heures.

Pourquoi une nouvelle délibération ? C'est ce que je vous disais, la préfecture nous a demandé de revoir quatre points de notre organisation : faire apparaître les cycles de travail, les temps de repos et de pause, définir les sujétions talençaises de manière claire et précise, rétablir un calcul au plus juste des RTT — ils étaient malheureusement trop élevés pour les agents municipaux et les agents du CCAS — et indiquer comment le jour de solidarité était travaillé. Je vous passe le rétroplanning qui a été réalisé, mais il a été fait dans un délai assez court pour permettre une application assez rapide.

Le premier grief : faire apparaître les cycles de travail, les temps de repos et les temps de pause. Il ne faut pas confondre cycles et plannings, excusez-moi, je rentre un peu dans le détail. Les cycles peuvent être hebdomadaires, pluri hebdomadaires, mensuels et annuels. S'ils sont annuels, nous sommes à 1 607 heures, pas de difficultés. Un planning quant à lui vient définir des horaires. Par exemple je travaille du lundi au vendredi de 9h à 16h. Tous les services et agents sont regroupés par cycles communs et listés dans une cette nouvelle délibération. À ce stade, les cycles qui y figurent sont ceux actuels et n'ont pas fait l'objet de modification, ils le feront si nous constatons une évolution en fonction des Services. Comme je vous l'ai dit, ce n'était pas l'objet de ces concertations. Le temps de repos était indiqué dans

le livret de gestion du temps. Il s'agit du temps prévu par la loi, nous n'avons pas fait d'originalité sur ce point, 20 minutes au bout de 6 heures de travail. Quant à la pause méridienne, elle n'est pas comprise dans le temps de travail et sa durée varie en fonction des heures d'organisation.

Il peut arriver que la pause méridienne soit comprise dans le temps de travail, tout simplement quand elle est considérée comme du temps de travail effectif, c'est-à-dire que le salarié ne peut quitter son poste de travail — il reste sous la responsabilité de son supérieur — s'il peut intervenir sur des motifs de sécurité, d'encadrement et de surveillance. Cette liste d'exceptions figure dans la délibération que vous avez.

Deuxième grief : définir les sujétions talençaises de manière claire et précise. Ces sujétions ont permis en 2018 de reconnaître les contraintes particulières liées à notre collectivité et liées aux métiers que nous avons. Elles sont traduites par un abattement du temps de travail attendu. C'est-à-dire qu'un agent qui doit travailler 1 607 heures, s'il bénéficie de sujétions, verra son temps de travail diminué. Les critères ont été créés après de longues, longues négociations à l'époque et ils sont quasiment reconduits. Le taux d'abattement va de 20 à 100 % et la délibération comprend désormais la définition précise des critères, le tableau de leur application aux Services et agents concernés. Les sujétions reconnaissent bien évidemment la contrainte portant sur le choix imposé par l'employeur des périodes de congé, notamment, les ATSEM, je pense aux agents des écoles qui ont des congés qui leur sont imposés ; soit la contrainte issue de l'amplitude et du nombre d'heures qu'ils peuvent travailler dans une journée ; soit la contrainte de l'organisation du temps de travail. Voilà pour ce deuxième grief.

Ensuite, il y avait : rétablir au plus juste les RTT trop élevées. C'est surtout sur ce point que les agents ont été consultés via un questionnaire consultatif qui a été distribué à l'ensemble des agents. À partir des résultats déjà communiqués, la décision a été prise d'augmenter de 15 minutes par semaine le temps de travail des agents, pour parvenir, pour les agents à 37,15 heures pour les agents de catégorie B, catégorie C, pour bénéficier de 13,5 RTT et de 38,15 heures pour les agents de catégorie A pour 19,5 jours de RTT. Le calcul de l'impact de la maladie a été également revu à cette occasion.

Ensuite, indiquer le sort de la journée de solidarité, vous le savez, la journée de solidarité a été instituée en 2004. La loi prévoit trois modalités possibles : le travail d'un jour férié ou le travail d'un jour dit RTT ou d'autres modalités augmentant le temps de travail de 7 %. Dans cette délibération le jour de solidarité peut être travaillé de deux façons en fonction du cycle de l'agent. S'il est annualisé, et dont le planning est déterminé avant le début de l'année concernée, le temps de travail est bien de 1 607 heures. Pour les autres agents, c'est un jour de RTT qui est pris en compensation du jour attendu.

Voilà pour l'ensemble des griefs et surtout, l'ensemble des données que vous pouvez avoir dans cette délibération. Merci à tous.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. D'abord remercier l'ensemble de la Direction générale des Services, le CCAS, la Direction des Ressources Humaines, les syndicats, les

partenaires sociaux qui ont été mis à contribution. Entre la lettre reçue par la préfecture qui date d'il y a à peu près un an, il y a eu plusieurs mois de négociation. L'idée, parce que nous entendons beaucoup de bêtises sur le temps de travail des fonctionnaires, était de respecter au mieux tout ce qui avait prévalu lors des négociations que nous avons menées pendant de très longs mois en 2018. Mme THOMAS-PITOT a résumé, nous avons quatre griefs, mais grosso modo nous précisons un nombre de jours de congé, nous précisons une sujétion et nous avons une erreur sur une journée sur toute une année.

Donc, les fonctionnaires territoriaux, dans la mairie de Talence, respectent la loi. Nous avons effectivement eu cet élément-là. S'agissant de quelque chose que nous avons mené ensemble, nous avons adressé à l'ensemble des agents la possibilité pour eux de s'exprimer sur « que faisait -on de cette journée ? », ils ont majoritairement choisi ce cas d'heures supplémentaires. Cette délibération est très technique, très synthétique, mais je voudrais juste rappeler que la Ville respecte la loi et que nos fonctionnaires respectent le temps de travail. C'est un sujet, un vrai serpent de mer dans les collectivités locales, le travail a été fait en 2018, la préfecture nous a adressé a posteriori un certain nombre de choses, c'est son droit le plus absolu, donc nous les ajustons. Je ne voudrais pas qu'entre le temps de synthèse et la réalité des faits, nous puissions penser qu'il y avait une problématique. Il n'y en avait absolument pas, si ce n'est quelques éléments de précision. Voilà ce que je voulais vous dire. Y a-t-il des questions ?

M. BIMBOIRE : Bien évidemment, j'ai une remarque sur le temps de travail des fonctionnaires en particulier territoriaux. Je suis aussi syndicaliste et je suis convaincu qu'avec les nouvelles élections qui viennent de se passer à la mairie de Talence, certainement que les débats seront d'une nature un peu différente, même si j'ai beaucoup de respect pour tous les syndicats. En ce qui me concerne, je suis contre le jour de solidarité travaillé. Je demande qu'il soit donné aux salariés de la Ville et pas travaillé. Je milite dans mon syndicat effectivement, aussi bien pour les salariés du privé que pour le public, pour qu'ils puissent travailler 32 heures sans perte de salaire. Donc, même si nous avons été retoqués par la préfecture, en tant qu'élu et syndicaliste, je revendique un travail moindre pour les salariés de la Ville, sans perte de salaire et bien évidemment je ne participerai pas à ce vote.

M. LE MAIRE : Alors, vous avez dit mon cher collègue, deux choses. Il me semble qu'en tant qu'élu, notre devoir c'est de respecter la loi. Nous pouvons être d'accord ou pas d'accord et c'est la raison pour laquelle il y a un parlement pour voter, faire ou défaire les lois. Il ne nous appartient pas de dire si c'est bien ou mal, mais je respecte votre proposition. Je me permettrais juste de corriger, vous avez évidemment le droit de penser ce que vous voulez des élections, vous rappeler que depuis de très, très nombreuses années, bien avant mon arrivée, il y a toujours eu une forme de concorde dans le dialogue avec les partenaires sociaux. Une concorde exigeante avec le fruit, moi, de ce que je vois. Tout ce qui a été fait depuis plus de cinq ans maintenant sur le RIFSEEP, tout ce qui a été fait sur les critères de pénibilité, ce qui a été fait pour chaque agent. Je rappelle qu'il y a encore cinq ans, on ne pointait pas, aujourd'hui il y a un vrai décompte du temps de travail. Je voudrais juste modérer un tout petit peu vos propos pour dire que ce n'est pas l'adjonction d'un syndicat, quel qu'il soit, qui fera que ça changera. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'il faille placer le dialogue dans

une forme de confrontation ou laisser penser que nous aurions pu obtenir plus. Je crois vraiment que nous avons fait beaucoup, il reste encore beaucoup de choses à faire.

Par ailleurs, certains membres de syndicats, aujourd'hui élus avec une étiquette « A » faisaient partie aussi de syndicat avec une étiquette « B ». Je ne sais pas si c'est l'étiquette qui les rendra meilleurs, mais je crois que ce n'est pas parce qu'on a une étiquette qu'on est meilleur. Pour ce qui me concerne, je n'ai pas d'étiquette et je ne m'en porte pas plus mal, je ne sais pas si ce n'est pas plus mal. Pour le reste, je pense que le premier devoir des élus, c'est d'être exemplaire et de faire respecter la loi, quoi qu'on puisse en penser, les lois pouvant être votées et changées si le législateur en a l'envie et il y a des élections pour ça. Donc vous vous absteniez.

M. JOLIOT : Oui je m'abstiendrai également pour des raisons à peu près similaires à celles exposées par notre collègue David BIMBOIRE. Je pense qu'en fait l'exigence qui s'exprime là, ce n'est pas l'exigence de ne pas se conformer à la loi, c'est l'exigence de poser une perspective en termes de conquis social. Je pense que c'est surtout cela qui est important, poser à un moment donné la perspective, il n'y a pas d'exigence, de volonté, de ne pas se conformer à la loi. La loi évidemment s'applique aux collectivités, ce n'est pas à discuter. Par contre, je pense que quand on est syndicaliste, on a le droit de poser aussi une perspective, d'expliquer pourquoi. Voilà, merci, donc je soutiendrai ce qu'a défendu le camarade BIMBOIRE.

M. LE MAIRE : Alors je vais vous laisser entre camarades. Formez un groupe, si vous voulez. Je dis juste que la loi nous oblige à appliquer, c'est tout, quoi qu'on puisse en penser. Mme RAMI, pour nous expliquer.

Mme RAMI : Je ne vais rien vous expliquer.

M. LE MAIRE : Pour ne pas m'expliquer alors.

Mme RAMI : Non, c'était pour vous donner la voix. David s'est exprimé, mais vous avez parlé d'abstention, alors que le vote c'était NPPV.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris si c'était pour l'ensemble du groupe ou si c'était pour le camarade BIMBOIRE.

Mme RAMI : En tant que camarades associés, c'est NPPV.

M. LE MAIRE : Très bien. Donc, les camarades associés, c'est NPPV.

Mme QUÉLIER : Juste une petite observation pour mieux comprendre la délibération. J'aurais bien aimé avoir connaissance explicite des observations de la préfecture que j'ai comprises à l'oral, mais je ne les ai pas vues explicitement dans le dossier écrit.

M. LE MAIRE : Vous ne prenez pas part au vote non plus, très bien. Donc, dans cette atmosphère de franche camaraderie, vous rappeler que tous les élus qui siègent, notamment les élus d'opposition qui siègent dans les différentes instances, il y a eu un certain nombre d'explications et depuis plusieurs mois, justement l'explication de ces observations. Vous ne

l'avez pas eue parce que peut-être que vous ne siégez pas là-dedans. Nous avons explicité tout cela. Nous vous avons expliqué les quatre griefs, je crois qu'il y a des collectivités qui ont beaucoup plus de griefs que ça.

M. BIMBOIRE : Juste une remarque parce que je me dois de la faire. J'apprécie beaucoup qu'un élu, sans étiquette, de droite, m'appelle camarade.

M. LE MAIRE : C'est marrant de tout vouloir catégoriser. C'est incroyable. Bref. Je suis en tout cas heureux que pour une fois vous ayez un vote unanime pour l'opposition. Donc, non-participation au vote de l'ensemble des oppositions. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 15 janvier 2018, la ville a présenté la nouvelle organisation du temps de travail, fruit d'une longue concertation avec les partenaires sociaux et les chefs de service.

La délibération a été reçue en Préfecture et n'a fait l'objet d'aucune observation dans les délais légaux.

Cependant, la Préfecture ayant depuis lors transmis différentes observations, je vous propose donc d'adopter le nouveau dispositif suivant :

Il est rappelé que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales, sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'État en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités.

I – LE TEMPS DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le calcul des 1607 heures se décompose comme suit selon l'Etat :

Nombre de jours par an	365 j
Repos hebdomadaire (samedi & dimanche)	104 j
Congés annuels	25 j
Jours fériés (nombre moyen forfaitisé)	8 j
TOTAL	228 jours à 7h = 1596h
Arrondi supérieur appliqué par l'Etat (+ 4h)	1600h
Journée de solidarité (art 6 loi n°2004-626 du 30.06.2004)	7h
TOTAL GENERAL	1607h

Ce calcul de référence est théorique puisqu'il intègre un arrondi (+4heures) et forfaitise le nombre de jours fériés (qui ne sont pas positionnés de la même manière selon les années). Ainsi le nombre d'heures réelles accomplies chaque année par un agent peut connaître des variations à la marge.

Le temps de travail des agents de la ville est calculé sur la base de 1607h. Conformément à l'article 2 de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, la journée de solidarité est travaillée.

La délibération porte sur la totalité des emplois permanents de la ville de Talence.

Deux catégories ne sont pas soumises à la règle des 1607h :

- Les professeurs d'enseignement artistique tenus d'accomplir 16h par semaine (art 2 décret n°91-857 du 02.09.91)
- Les assistants d'enseignement artistique tenus d'accomplir 20h par semaine (art 3 décret n°2012-437 du 29.03.12)

A/ RAPPEL DU CADRE GENERAL DES RÈGLES ENCADRANT LE TEMPS DE TRAVAIL

=> La durée maximale de travail effectif, heures supplémentaires comprises, est de 48 heures au cours d'une même semaine ou de 44 heures en moyenne, sur une période de 12 semaines consécutives.

=> Le repos hebdomadaire qui comprend en principe le dimanche, mais pas de façon obligatoire, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives, sauf dans deux cas :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, pour une durée limitée

=> La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.

=> Le repos minimum quotidien doit être de 11 heures.

=> L'amplitude maximale d'une journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures.

=> Est considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

=> L'article 4 du décret du 25/08/2000 prévoit que la durée annuelle de travail est organisée à l'intérieur de cycles de travail qui peuvent varier d'un cycle hebdomadaire à un cycle annuel (les cycles de travail étant négociés désormais en CST)

=> Le travail effectif doit être entendu comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

B/ LE TEMPS DE TRAVAIL DE REFERENCE A LA VILLE DE TALENCE

1- Les agents des catégories B et C

La durée hebdomadaire de référence au sein de la Collectivité, pour les agents bénéficiant de ARTT, est fixée à 37 heures et 15 minutes par semaine pour un agent à temps complet.

Ils disposent en contrepartie de 13 jours et demi d'ARTT par an.

2- Les agents de catégorie A

La durée hebdomadaire de référence, au sein de la Collectivité, est fixée à 38 heures et 15 minutes pour un agent à temps complet.

Ils disposent en contrepartie de 19 jours et demi d'ARTT par an.

C/ LA PRISE EN COMPTE DE DIVERSES CONTRAINTES – SUJETIONS

L'article 2 du décret n°2001-623 du 12/07/01 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

*« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité social territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, **et notamment** en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »*

La Collectivité a donc légalement la possibilité de reconnaître les contraintes subies par certains métiers. Ces critères conduisent à opérer un abattement plus ou moins important sur le temps de travail de référence. Les propositions élaborées ont ensuite été arbitrées après avis du Comité Social Territorial. Les contraintes ouvrant droit à abattement seront revues en cas de modification de l'organisation du temps de travail ou du changement d'affectation de service.

1- DEFINITION DES SUJETIONS

Elles reconnaissent :

- soit la contrainte portant sur le choix imposé par l'employeur des périodes de congés,
- soit la contrainte issue de l'amplitude et du nombre d'heures,
- soit la contrainte issue de l'organisation du temps du travail.

Ier critère lié à l'absence de choix des congés (20% d'abattement)

A - totalité du placement des 5 semaines de congés annuels imposée par l'employeur à une date déterminée.

IIème critère lié à l'amplitude et au nombre d'heures (40% d'abattement)

A - temps de travail supérieur à 39h par semaine sur 80% minimum des semaines travaillées.

B - amplitude de travail imposée par l'organisation du service = ou > à 10h au moins, et ce 4 des 5 jours des semaines travaillés.

C - amplitude d'ouverture au public du service = ou > à 10h, impliquant des contraintes d'organisation.

IIIème critère lié à l'organisation du temps du travail (40% d'abattement)

A – absence de cycle permanent de travail.

B - variation de l'emploi du temps d'un jour sur l'autre pour tenir compte des taux d'encadrement.

C- dans le cycle annuel habituel de travail : soit présence de travail de nuit (22h à 5h), soit présence de travail le dimanche (au moins 1 sur 4), soit présence de travail durant les jours fériés.

Les agents de la catégorie A ne peuvent bénéficier des sujétions.

Seuls les agents des catégories B et C sont susceptibles d'en bénéficier.

La présentation de la totalité des services ou agents bénéficiant de sujétions a été faite et validée lors du CST du 6 avril 2023.

Toute évolution dans l'attribution d'une ou des sujétion(s) à un agent doit bien entendu faire l'objet d'une validation et d'une présentation en CST.

Si le 1er critère est rempli	20% d'abattement
Si le 2ème critère est rempli	40% d'abattement
Si le 3ème critère est rempli	40% d'abattement
Si le 1er + le 2ème critère sont cumulativement remplis, ou bien Si le 1er + le 3ème critère sont cumulativement remplis	60% d'abattement
Si le 2ème + le 3ème critère sont cumulativement remplis	80% d'abattement
Si les 3 critères sont cumulativement remplis	100% d'abattement

2- REPARTITION PAR SERVICE

AGENTS OU SERVICES DE LA VILLE CONCERNES		
INTITULE	ABATTEMENT EN %	SUJETION(S)
ACCUEIL PROXIMITE	40	II - B
ACCUEIL DU CIMETIERE	40	III- C
AGENTS DES ECOLES	60	I- A + II- A
COORDINATEUR ECOLES	60	I- A + II- A
STADE NAUTIQUE	80	II-C + III-C
GARDIENS DES SALLES DE SPORT	40	III- C
AGENTS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'EMMD (HORS AGENT D'ENTRETIEN)	60	I- A + II- B
SERVICE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES	60	I- A + II- C
ANIMATEUR SPORTIF	40	II- A

II – LES CYCLES DE TRAVAIL

A/ MISE EN PLACE DE LA FLEXIBILITE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Collectivité s'est dotée d'un outil de contrôle automatisé permettant :

-sur le plan légal, d'introduire de la variabilité dans certains plannings, mais aussi de répondre à l'exigence de comptabilisation fiable des heures supplémentaires éventuellement accomplies.

-sur le plan fonctionnel, d'adapter les horaires aux saisonnalités ainsi qu'à la fluctuation constatée dans le rythme de travail et le besoin des usagers ; mais aussi de donner la possibilité aux agents d'organiser leur activité, améliorant le bien-être au travail et la qualité de vie.

B/ CYCLES DE TRAVAIL

Les agents de la ville travaillent selon différents cycles :

- les cycles annuels de 2 types
- le cycle hebdomadaire fixe
- le cycle pluri-hebdomadaire avec variabilité

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la Collectivité a également introduit le télétravail en son sein. Les jours télétravaillés sont bien entendu comptabilisés de la même façon que les jours effectués en présentiel. En revanche, les agents ne badgeant pas depuis leur domicile, il a été acté que le télétravail ne pouvait ouvrir droit à des heures supplémentaires (payées ou récupérées) et que la journée était comptabilisée au temps de travail de référence de l'agent.

1-CYCLES ANNUALISES

Le temps de travail est attendu à l'année.
Deux types d'annualisation sont définies :

=> CYCLE N°1 : temps de travail prépositionné pour l'année à venir

SERVICES OU AGENTS CONCERNES

Agents des écoles
Coordinatrice des agents des écoles
Service des accueils périscolaires
Agents administratif et technique de l'Ecole de Municipale Musique et de Danse (hors agents d'entretien)

TEMPS ATTENDU

1607h sur 229 jours moins les 2 jours de fractionnement (2 x 7h) déduits d'office car la collectivité impose 8 jours de congés à prendre hors période légale soit 1593h.

Le planning et les congés légaux de ces services et agents sont déterminés avant le début de chaque année, négociés avec les Partenaires Sociaux et validés en CST.

=> CYCLE N°2 : temps de travail attendu sur l'année civile

SERVICES OU AGENTS CONCERNES

Agents de la catégorie A
Chauffeurs des bus de la Régie des Transports
Animateurs sportifs

TEMPS ATTENDU

Temps à accomplir sur une année civile.

-Pour les agents de la catégorie A, la moyenne hebdomadaire est de 38h15, soit 7h39 par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

-Pour les chauffeurs de bus, la moyenne hebdomadaire est de 35h, soit 7h par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

-Pour les animateurs sportifs, la moyenne hebdomadaire est de 37h15, soit 7h27 par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

2 – CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE

Ce cycle répond à différents besoins :

Nécessité de travail en équipe empêchant l'embauche décalée résultant de la variabilité

Nécessité d'assurer un accueil du public sans roulement possible

SERVICES ET AGENTS CONCERNES

- Police municipale
- Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Médiateurs
- Chargé de médiation sécurité accueil de la MDNS (Maison des Nouvelles Solidarités)
- Agent d'accueil du service Emploi
- Agents d'entretien des bâtiments communaux
- Agents des Cuisines Centrales
- Agents du service AIR (Agir Initier Responsabiliser)
- Agents du Développement économique
- Agents du cimetière
- Agents du Stade Pierre Paul Bernard
- Agents des salles de sport
- Agents du Stade Nautique
- Agents du Centre Technique Municipal

- Agents des Espaces Verts

TEMPS ATTENDU

Le temps est attendu à la semaine, soit 37h15min répartis sur 5 jours.
(exemple : 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h15)

3 – CYCLE PLURI HEBDOMADAIRE AVEC VARIABILITE

La continuité du service public offert à la population ne faisant pas obstacle à l'adaptation des heures d'arrivée et de départ des agents, et la charge de travail pouvant être irrégulière, il est ici prévu un planning introduisant une part de variabilité

SERVICES CONCERNES

- Cabinet du Maire
- Administration Générale, Cellule Coordination Projets et Mairie Exemplaire
- Citoyenneté Population
- Accueil général de l'hôtel de ville
- Allo Talence
- Stationnement/relation usagers
- Accueil des Nouveaux Habitants
- Finances
- Régie multiservices
- Marchés publics
- Ressources Humaines
- Secrétariat Aménagement Urbain Durable
- Bâtiments communaux
- Voirie, mobilité, domaine public
- Responsable Régie des Transports
- Urbanisme & Patrimoine
- Commissions de sécurité
- Communication & Participation citoyenne
- Cohésion sociale
- Service municipal Emploi
- Dôme
- Séniors
- Education
- Enfance (secteur administratif)
- Prévention
- Forum & Culture
- Administration des Sports
- Administration Jeunesse et vie étudiante
- Médiathèques

TEMPS ATTENDU

Le temps de travail doit être accompli sur 4 semaines (soit 149h).
Le temps journalier de référence est de 7h27.

Les plages fixes correspondent aux horaires d'ouverture de chaque service au public.
Les services non concernés par les horaires d'ouverture au public ont une obligation de présence de 4h minimum par jour.

(Annexe 1 : Plages fixes et variables des services sur cycle pluri hebdomadaire)



III – LE RESPECT DES TEMPS DE PAUSE LEGALE ET PAUSE MERIDIENNE

A- LE TEMPS DE REPOS QUOTIDIEN

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes.

B- LA PAUSE MERIDIENNE

Elle n'est pas comptée dans le temps de travail.

Et ce, quelle que soit la catégorie et le poste. Elle est de 30 minutes minimum (sauf planning validé en CST pour une durée supérieure).

Le motif de cette harmonisation repose sur la définition du temps de pause : temps durant lequel l'agent est **indisponible** pour la Collectivité.

A contrario, quelques services conservent cette disponibilité, ne peuvent quitter leur lieu de travail durant le déjeuner et ont l'obligation, durant le temps de repas, de répondre à des sollicitations relevant de l'obligation de sécurité et/ou d'encadrement qu'il doit assurer auprès des tiers qui leur sont confiés : enfants, personnes âgées, usagers de la voie publique...

Ces services (ou agents) par conséquent, voient la pause déjeuner comptabilisée dans leur temps de travail :

SERVICE/AGENTS	MOTIF/OBLIGATION	OBSERVATIONS/CONSEQUENCES
Police municipale	Intervention sur la voie publique	Déjeuner sur site
ASVP	Intervention sur la voie publique	Déjeuner sur site
Agents des écoles maternelle et élémentaire + coordinatrice	Encadrement des enfants et interventions sur sites	Déjeuner sur site
Animateurs périscolaires et directeurs périscolaires	Encadrement des enfants	Uniquement les jours d'ACM
Animateurs sportifs	Encadrement des enfants	Uniquement pendant les vacances scolaires
Cuisines	Disponibles pour les écoles réclamant interventions complémentaires	Déjeuner sur site
Stade nautique MNS*	Obligation de surveillance	Déjeuner sur site
Stade nautique techniciens*	Obligation d'intervention	Déjeuner sur site
Chargé de médiation sécurité accueil MDNS	Obligation d'intervention	Déjeuner sur site

Ce tableau est valable quelle que soit la saison.

*Les agents du stade nautique précédemment cités comptabilisent les temps de pause déjeuner comme du temps de travail seulement lors de la période estivale (forte période) qui nécessite une force d'intervention plus conséquente que le reste de l'année.

IV - LES CONGES ET LES ARTT

Les agents disposent de 25 jours de congé légal. Ce nombre est proratisé selon la quotité de travail de chacun.

Pour les agents conservant un cycle de travail à 35 heures, soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, aucun ARTT n'est généré et la journée de solidarité est incluse dans le temps annuel attendu.

Pour les agents dont le cycle de travail est supérieur à 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale. Le nombre de jours ARTT attribué selon la durée de travail hebdomadaire est fixé comme suit :

Durée de travail hebdomadaire	35h30	36h	36h30	37h	37h15	37h30	38h	38h15	38h30	39h
Nombre de jours ARTT	3	6	9	12	13,5	15	18	19,5	20	23

A la suite des négociations issues des modifications demandées par la Préfecture, le temps de travail hebdomadaire a été fixé à :

- 37h15 pour les agents de catégorie B & C
- 38h15 pour les agents de catégorie A

L'application des cycles de travail définis ci-dessus est donc compensée par des jours d'ARTT :

- 13.5 jours d'ARTT pour les agents de catégorie B & C
- 19.5 jours pour les agents de catégorie A avec possibilité de générer au maximum 4 jours d'ARTT complémentaires en cas de dépassement du temps annuel attendu (en contrepartie du fait que les agents de catégorie A ne peuvent bénéficier des heures supplémentaires).

La Collectivité ayant fait le choix de chômer le jour de solidarité, un jour d'ARTT est posé en compensation.

Par conséquent, les agents pourront poser tout au long de l'année :

- 12.5 jours d'ARTT pour les agents de catégorie B & C
- 18.5 jours pour les agents de catégorie A

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Procéder à l'abrogation de la délibération n° 4 en date du 15/01/2018,
- Adopter la présente délibération fixant la nouvelle organisation du temps de travail des agents de la collectivité. »

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 25/04/2023

ANNEXE 1 : PLAGES FIXES ET VARIABLES

Hôtel de Ville							
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner	
Lundi	11h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Mardi	9h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Mercredi	9h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Jeudi	8h-8h30	8h30-12h	12h-13h	13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 13h	
Vendredi	8h-8h30	8h30-12h	12h-13h	13h-16h30	16h30-18h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 13h	

Espace Séniors						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Mardi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Mercredi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Jeudi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Vendredi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30

- Si embauche avant 11h30

Dôme						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Mardi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Mercredi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Jeudi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Vendredi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45

Education						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h-13h			13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 13h
Mardi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Mercredi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Jeudi	9h-13h			13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 13h
Vendredi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h

Forum des Arts						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Mardi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Mercredi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Jeudi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Vendredi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h

Samedi	9h-14h	14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	1 samedi sur 2 travaillé
--------	--------	---------	---------	--------------------------------------------------	--------------------------

Médiathèques (Castagnera)							
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner	
Mardi	9h-14h			14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
Mercredi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
Jeudi	9h-14h			14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
Vendredi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
Samedi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h	18h-18h15	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	1 samedi sur 2 travaillé

Médiathèques (Thouars)						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mardi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mercredi	9h-10h	10h-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Jeudi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Vendredi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h

Service sans ouverture au Public (Communication, Culture, Commission de Sécurité, Administration de l'AEBC et des services Sports & Jeunesse)		
Jour	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mardi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mercredi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Jeudi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Vendredi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
** : Plage variable seulement pour la pause repas, le reste du temps doit être travaillé		

N° 27 - Rapport social unique (RSU) 2021

Mme THOMAS-PITOT : Oui il s'agit ici de vous remettre le rapport social économique 2021 de notre collectivité. Il vous a été remis un rapport unique. Il est remis, il me semble aussi, la synthèse de ce rapport réalisée par le Service des Ressources Humaines. Je ne vais pas le reprendre dans son intégralité parce qu'il est, on va dire, assez long et assez complet, je répondrai aux questions s'il y en a. Je voulais remercier très particulièrement bien sûr l'ensemble des Services, mais surtout le Service des Ressources Humaines pour l'immense travail qu'ils font au quotidien parce qu'en délibération nous voyons surtout les recrutements, les reconductions et nous ne voyons pas le travail de fond mené par ce Service qui fait qu'aujourd'hui si des projets sortent pour la Ville, c'est aussi et en grande partie par ce Service. Vous le voyez là, avec ces deux délibérations, le travail qui est mené sur le temps de travail et ce rapport. Je voulais les remercier et je suis très contente que nous puissions exposer cela en Conseil Municipal, parce que ce n'est qu'une petite partie du travail qui est mené au quotidien.

M. LE MAIRE : Vous dire mes chers collègues que vous nous aviez fait des remarques l'année dernière sur la présentation de cette délibération en demandant plus de détails. J'espère, pour le coup, que cette abondance de détails et qui est très intéressante pour mieux comprendre la pyramide, vous a permis de voir tout cela. Évidemment, vous dire que c'est l'année 2021 parce que ce sont ces chiffres-là qui sortent sur la plateforme du CDG, qui doivent être retraités. Vous dire de ne pas comparer ces données-là avec le rapport d'égalité femmes-hommes que nous avait présenté notre collègue Fabienne HELBIG, il y a quelques semaines, puisque ces données-là étaient au 31.12.2022, donc nous ne comparerions pas tout à fait la même chose. En tout cas, vous avez tous les éléments sur cette délibération.

M. BARDIN : Oui, j'aimerais remercier Mme THOMAS-PITOT et les services pour avoir un rapport détaillé, complet et fourni, effectivement j'avoue que le travail est remarquable. Ce qui est paradoxal, c'est que plus nous avons d'informations, plus nous sommes dans des questionnements. Il y a une chose que je n'ai pas comprise. Cela concerne l'accidentologie. Au niveau de la synthèse que vous nous avez fournie, si je prends « prévention et risques professionnels », je vois qu'il y a eu 447 jours de formation, une quantité de formation estimée à 24 000 € et que dans les dépenses vous ne mettez aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et amélioration des conditions de travail, or sur la ligne précédente il y a 24 000 € engagés en prévention. Ce ne sont pas les mêmes dépenses ? Je ne comprends pas la différence ?

M. LE MAIRE : Alors je vais vous proposer, si cela vous convient que nous prenions votre question précise. Il peut y avoir une erreur.

M. BARDIN : C'est dans la synthèse, page 5.

M. LE MAIRE : Oui, les 24 000 €, c'est ça ?

M. BARDIN : Oui, il y a « formation, 24 000 € » et dessus une ligne « dépenses » et aucune dépense. Le coût de la formation pour moi c'est une dépense, c'est juste une incompréhension. Ou alors parce que ce ne sont pas ces dépenses-là qui sont prises en compte ? À ce moment-là, quelles sont les dépenses prises en compte ?

M. LE MAIRE : Je comprends la question, donc nous allons vous répondre très précisément. Nous vous adresserons, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la réponse à cette question.

Mme QUÉLIER : Merci également pour ce rapport. J'avais juste une remarque aussi sur les accidents. Je lis page 232 « un taux de 27,1 ».

M. LE MAIRE : Page 232 ?

Mme QUÉLIER : Oui, sur le PDF alors, je ne sais pas.

M. LE MAIRE : Moi j'en ai 88. C'est 232 HT, OK.

Mme QUÉLIER : Je suis sur l'ensemble du dossier. La page 5 de la synthèse du rapport. « Accidents du travail, 193 déclarés au total en 2021 ». Je n'ai pas fait de calcul, mais je lis au-dessus « 27 % », 27 accidents du travail pour 100 agents, ce qui me semble beaucoup. Dans la fonction publique territoriale, d'après ce que j'ai vu, nous sommes plutôt autour de 10 %. Peut-être qu'il y a une erreur de calcul dans ce taux que je n'ai pas recalculé.

M. LE MAIRE : Écoutez, nous allons récupérer l'ensemble de vos questions et je propose que nous vous apportions les réponses, cela vous convient ?

Mme QUÉLIER : Oui et si c'est vraiment ce taux, comment l'explique-t-on et quelle prévention est mise en place pour le diminuer ?

M. LE MAIRE : Oui, on va vous éclairer. Oui, j'espère que vous aurez vu, par exemple, qu'à partir d'aujourd'hui il y a des affiches sur l'ensemble de la ville sur la prévention des risques et la prévention des risques au travail justement. La Ville s'engage, vous les avez peut-être vues, elles sont affichées à partir d'aujourd'hui. Je ne préparais pas votre question, cette interlude permettant à Laetitia de prendre connaissance des informations qui vous seront transmises et vous apporter des éléments de réponse.

Mme THOMAS-PITOT : Oui je vais répondre à la 1^{re} question sur la formation. La rubrique dépenses qui a été remplie dans le rapport ne correspond à aucune rubrique budgétaire du Service prévention, c'est pourquoi il n'y a aucun montant et que cette donnée est vide. C'est le cas pour de nombreuses rubriques qui sont faussées dans le rapport parce que nous ne sommes pas exactement sur les mêmes données, tout simplement.

M. LE MAIRE : Et donc sur la 2^e question, pour l'instant nous n'avons pas les éléments. Nous vous donnerons tout ça ma chère collègue, Mme QUÉLIER, on vous adressera les éléments pour savoir si c'est une erreur ou si jamais... Je pense très sincèrement, pour participer très souvent avec nos collègues membres de cette Commission, qu'il n'y a pas de problématique particulière en matière d'accidents du travail, mais nous allons regarder cela parce que même moi je n'arrive pas à retomber sur mes pattes d'un point de vue du calcul. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique 2021 porte sur 14 thématiques (10 thématiques pour le rapport social unique 2020). Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Annexé à ce rapport, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 15 mars 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport social unique au titre de l'année 2021 présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.»

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

28 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par Domofrance - Parcelles BE 377, BE 379, BH 220, BH 282 et BH 283 - Réhabilitation de la résidence Atrium

M. HANOTIN : Merci bonsoir à toutes et à tous. Mes chers collègues, vous le savez, la résidence Atrium doit faire l'objet d'une ample réhabilitation. L'assiette foncière sur laquelle doit se dérouler l'ensemble des opérations de rénovation qui vont concerner cette résidence n'épouse pas très exactement l'emprise. L'emprise empiète sur des emprises de la Ville et à ce titre-là, pour permettre ces travaux, il faut que l'autorisation de déposer un permis de construire soit délibérée et adoptée en Conseil Municipal. Dès lors, je vous invite à bien sûr voter cette délibération afin de permettre le dépôt d'un permis de construire sur une emprise concernant la Ville.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, avez-vous des observations à faire ?

M. BARDIN : Non, elles ont été faites en CAO.

M. LE MAIRE : Elles ont été faites en CAO, tout à fait, mais vous pourriez en avoir à faire ici. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Pour à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, expose :

« La résidence Atrium située rue Chateaubriand dans le quartier de Thouars doit faire l'objet d'une réhabilitation prochaine par la société Domofrance. Comme indiqué lors de la Commission d'urbanisme du 28 mars 2023, ces travaux nécessitent la création d'une voie échelle afin d'améliorer la défense incendie du bâtiment. Afin de respecter le gabarit de cette voie, le projet devrait empiéter sur les parcelles mitoyennes propriétés de la Ville pour une surface d'environ 47 m².

Ces travaux situés en partie sur des parcelles communales sont soumis à l'obtention préalable d'un permis de construire conformément à l'article R 421-1 du Code de l'urbanisme.

En parallèle, une procédure d'échange foncier va être lancée afin de procéder aux régularisations foncières qui feront l'objet de plusieurs délibérations à venir.

Je vous demande donc :

- D'autoriser la société Domofrance à déposer une demande de permis de construire concernant la réhabilitation de la résidence Atrium sur une partie des parcelles communales BE 377, BE 379, BH 220, BH 282 et BH 283. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 25/04/2023

M. LE MAIRE : Je vais vous donner rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le lundi 22 mai à 18h. Je vous remercie. Je vous souhaite à tous et à toutes une très bonne soirée. La séance est levée.

La séance est levée à 19h16.